

**PREFECTURE DE L'HERAULT**

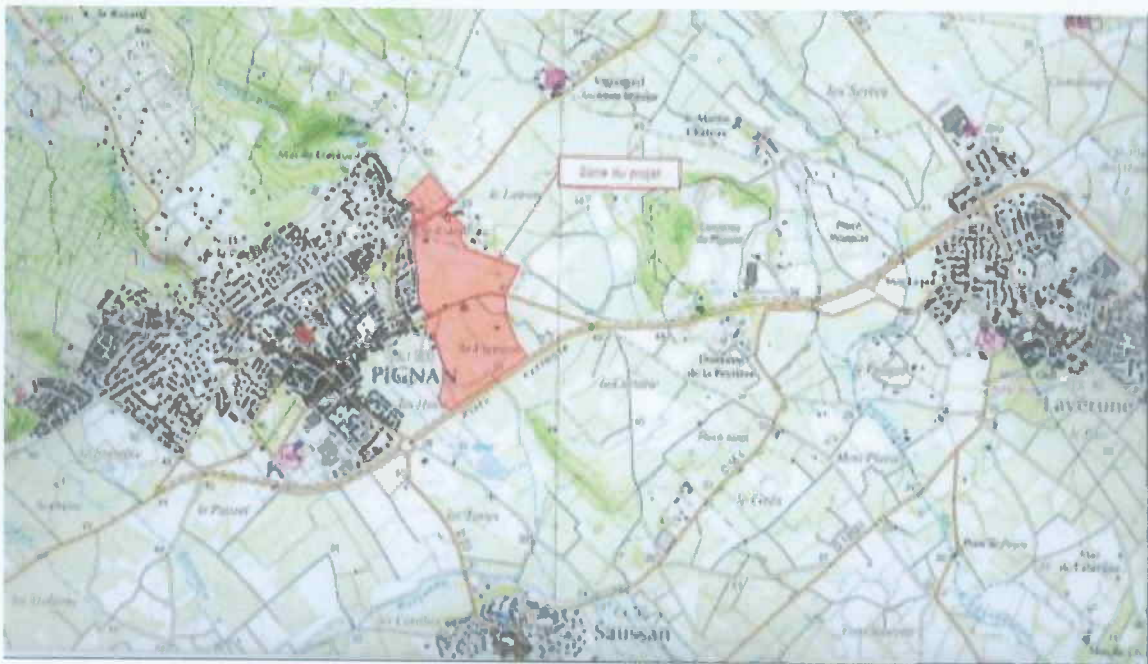
Commune de PIGNAN

Z.A.C.: SAINT-ESTEVE.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**



Préalable à  
L'AUTORISATION DELIVREE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU



Ce document comprend

LE RAPPORT D'ENQUÊTE

L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREFECTURE DE L'HERAULT

COMMUNE DE PIGNAN

Z.A.C. SAINT ESTEVE

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Préalable à

L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

Arrêté préfectoral :	n°2013-I-960 en date du 24 mai 2013
Période d'enquête :	lundi 17 juin 2013 au mercredi 17 juillet 2013
Commissaire-Enquêteur :	Jean Pierre RABAT
Référence de l'enquête (TA) :	E13000099/34

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### TABLE DES MATIERES

1	GENERALITES
1 1	Objet de l'enquête
1 2	Cadre juridique
	Historique du projet
	Le projet est encadré sur le plan juridique
1 3	Nature et caractéristiques du projet
	Principes d'aménagement
2	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE
3	CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT
3 1	Contexte et réseau hydrographique des eaux superficielles
3 2	Considérations hydrauliques générales
	Qualité des eaux superficielles et souterraines
	Assainissement des eaux usées
	Alimentation en eau potable
3 3	Réseau hydrographique et exutoire
	Tracé des bassins versants
4	IMPACT DU PROJET-MESURES COMPENSATOIRES
4 1	Incidences sur les eaux superficielles
4 2	Incidences sur les eaux souterraines
4 3	Evaluation des volumes de compensation
4 4	Mise en œuvre des volumes de compensation
4 5	Ouvrages exutoires et débits de fuite
4 6	Episode exceptionnel
4 7	Pollutions liées à la phase travaux et autres pollutions
5	ENTRETIEN, METHODES DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE
6	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE
7	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
7 1	Ouverture et durée légale de l'enquête
7 2	Désignation du Commissaire-Enquêteur
7 3	Dates et permanences du Commissaire-Enquêteur
7 4	Information du public et publicité de l'enquête
7 5	Contacts avec Madame le Maire et les Services de la Mairie de Pignan
7 6	Contacts avec Saint-Estève Aménagement
7 7	Contacts avec PROJETEC-Environnement
7 8	Visites du site
7 9	Clôture de l'enquête
8	AVIS DES ADMINISTRATIONS ET SERVICES
9	RECUEIL DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
9 1	Observation consignée sur le registre
9 2	Analyse de l'observation
9 3	Avis du Commissaire-Enquêteur
	Préservation des milieux naturels
	Qualité des eaux

Gestion des eaux usées  
Plan de prévention des risques d'inondation  
Entretien, méthodes de surveillance et de contrôle  
Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### Conclusions

- 1-Objet de l'enquête publique
- 2-Déroulement de l'enquête publique
- 3-Intérêt du projet

### Avis

- Motivation d'ordre général
- Motivations spécifiques à la demande
- Conclusion

## PROCES-VERBAL DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Nature des observations

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### 1 GENERALITES

#### *-1-1 Objet de l'enquête*

Il s'agit d'une enquête publique préalable à l'autorisation délivrée au titre de la législation sur l'eau du Code de l'environnement présentée par la commune de Pignan.

Le projet, objet de l'enquête, concerne l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C. Saint-Estève) sur la commune de Pignan, dans le département de l'Hérault. Ce projet est situé à l'est de la commune aux lieux-dits «Saint-Estève» et «La Vignasse» en continuité de l'urbanisation existante. Le site est bordé à l'ouest par le ruisseau la Vertoublane.

Cette opération prévoit la réalisation de logements-individuels et collectifs-, de commerces, d'activités notamment de loisirs.

#### *-1-2 Cadre juridique*

##### Historique du projet

- Délégation du 8 novembre 2010 adoptant le principe d'élaboration d'un projet de Z.A.C.
- Transmission du dossier Z.A.C. complet à la Préfecture le 19 mai 2011
- Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale le 12 août 2011
- Délégation du Conseil municipal de Pignan le 22 août 2011: décision de poursuivre la mise en œuvre de la Z.A.C.
- Contrat entre la Commune et les aménageurs: création de SCN Saint-Estève Aménagement
- Dossier loi sur l'eau
- Enquête publique de révision du PLU
- Enquête publique préalable à la Demande d'Utilité Publique et de cessibilité des terrains nécessaires
- Avis et arrêté en date du 24 mai 2013 prescrivant l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau.

##### Le projet est encadré sur le plan juridique

\*Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6; R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants; R.211-1 et suivants; R.214-1 et suivants

\*Le document du SAGE «Lez, Mosson, Etangs palavasiens» approuvé par le Préfet de l'Hérault le 29 juillet 2003

\*Le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret 93-743 du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi du n°92-3 du 03 janvier 1992

\*L'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique.

Pour se conformer à la législation applicable au Code de l'environnement, la mairie de Pignan a constitué un dossier de demande d'autorisation de réaliser une ZAC concernée au titre de la rubrique 2.1.5.0

, listée dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

La surface, correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements transitent par le projet, s'élève à 39,66 ha.

Les rubriques de la nomenclature concernées par le projet sont les suivantes:

Numéro et intitulé de rubrique	Caractéristiques des réalisations	Régime
<b>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel, dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</b> 1° Supérieur ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Superficie du projet: 31,25 ha Superficie des bassins versants extérieurs : 8,41 ha Soit une superficie totale de: <b>39,66 ha.</b>	<b>Autorisation</b>
<b>3.2.3.0 Plans d'eau, permanents ou non:</b> 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Superficie cumulée des bassins : <b>2,45 ha</b>	<b>Déclaration</b>

Les travaux d'aménagements hydrauliques de cette opération sont donc soumis à Autorisation par la nomenclature du décret précité.

La commune est couverte par le SCOT de l'Agglomération de MONTPELLIER, un PLH, ainsi que par un PLU en cours de modification.

Selon Monsieur Denis GALINIER, Conseiller municipal chargé de l'urbanisme, «le PLU de Pignan fait actuellement l'objet de deux procédures de révisions. La première, la révision simplifiée, a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU située sur le secteur SAINT-ESTEVE- LES BRAGOTTES. Cette révision prescrite le 9 février 2012 par le conseil municipal a fait l'objet d'une enquête publique du 11 février au 15 mars 2013. L'approbation de cette révision simplifiée devrait intervenir prochainement. La seconde, la révision générale, a pour objet de prendre en considération dans le PLU les nouvelles normes d'urbanisme liées au Grenelle, de mettre en œuvre un PLU morphologique et contextuelle et de valoriser le paysage urbain et naturel de la commune de Pignan».

Les emplacements réservés pour l'aménagement de nouvelles voiries, la création de bassins de stockage et de rétention, de chemins piétonniers et voies douces ont été inscrits au PLU.



### 1.3 – Nature et caractéristiques du projet :

Le projet de la ZAC «Saint-Estève» consiste en la création d'un quartier mixte mêlant différents types de logements -individuels et collectifs-, des activités artisanales et des commerces ainsi qu'un plateau sportif sur une superficie totale de 31,25 ha situé au droit du lieu-dit Saint-Estève sur la commune de Pignan, département de l'Hérault, située à une dizaine de kilomètres de MONTPELLIER. Ce projet est localisé sur une zone agricole située à l'Est du centre village, adjacente à une zone urbanisée et avec quelques habitations. Cette zone est bordée au sud par la route départementale RD 5 et traversée d'ouest en est par la RD 5E5 au nord.

Le programme d'aménagement de cette opération prévoit ainsi la réalisation:

- Habitat individuel: 78.300 m<sup>2</sup>
- Habitat intermédiaire: 20.500 m<sup>2</sup>
- Habitat collectif: 16.000 m<sup>2</sup>
- Activité commerciale: 15.000 m<sup>2</sup>
- Activité tertiaire: 1.500 m<sup>2</sup>
- Activités: 6.800 m<sup>2</sup>
- Complexe sportif: 45.800 m<sup>2</sup>.

Total de l'habitat: 114.800m<sup>2</sup>.

Le projet conduit à imperméabiliser une superficie totale de: 116.100 m<sup>2</sup>.

#### *Principes d'aménagement*

Ce dossier d'autorisation au titre de « la loi sur l'eau » vient à la suite de la demande d'utilité publique pour l'aménagement de la ZAC qui elle, a déjà fait l'objet d'une enquête publique.

Pour accompagner la réalisation des logements, le projet prévoit également:

- Un usage du Vertoublane comme une coulée verte qui structure le futur quartier, intégrant un aménagement paysager, et de nombreux espaces verts d'accompagnement le long des voies de desserte routière de la zone
- Des liaisons piétonnes permettant de relier les différents secteurs du quartier entre eux et l'ensemble du nouveau quartier au village
- Des voiries de desserte des habitations s'intégrant au terrain naturel du site.



Un ensemble de corridors écologiques est envisagé.

## 2-COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Madame le Maire de Pignan a déposé en Préfecture une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté préfectoral diligentant cette enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet en date du 24 mai 2013.

Ce dossier d'autorisation est établi au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Un registre d'enquête est mis à disposition du public pour exprimer ces observations.

Le dossier d'enquête, relié par une spirale, est daté de février 2013. Il est intitulé ainsi :

SAINT ESTEVE AMENAGEMENT

VILLE DE PIGNAN COMMUNE DE PIGNAN  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.) SAINT ESTEVE

Dossier d'Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement  
PROJETEC ENVIRONNEMENT.BAILLARGUES

Le dossier- format A3, 95 pages uniquement imprimé au recto, format portrait- comprend en page 2 un sommaire général qui récapitule les pièces énumérées ci-dessous, chaque page possédant le pied de page suivant:

Dossier d'Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement	page/95
Pignan-Aménagement de la Z.A.C. Saint-Estève	PROJETEC Environnement

**PIECE 1: Nom et adresse du demandeur:** Le maître d'ouvrage du dossier est SAINT-ESTEVE Aménagement

**PIECE 2: Emplacement sur lequel l'opération doit être réalisée:** Se compose d'un plan de situation du projet, de la liste de l'ensemble des parcelles cadastrales concernées et d'un plan de localisation cadastrale du projet.

**PIECE 3: Nature, consistance et objet de l'opération-Rubriques de la nomenclature concernées:**

Y sont résumés le projet de Z.A.C.: composition de la zone aménagée, les différents accès routiers et le futur giratoire départemental (plan de masse joint), avec les principes d'aménagement hydraulique en particulier les réseaux pluviaux inclus, les aménagements nécessaires pour limiter



l'impact du projet, et listées les 2 rubriques de la nomenclature concernées: cette opération est notamment soumise à autorisation (rubrique 2.1.5.0.).

**PIECE 4: Document d'incidences sur l'eau:** Elle comprend au total 48 pages. Son objet est l'analyse de l'état initial: milieu physique, contexte climatique, eaux superficielles et souterraines, milieu naturel, assainissement des eaux usées, alimentation en eau potable, servitudes, ainsi que l'impact du projet sur le milieu- incidences sur les eaux superficielles: aspects qualitatif et quantitatif, zone inondable-, incidences sur les eaux souterraines.

Est présentée la compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagement relatifs à l'eau.

**PIECE 5: Entretien, moyens de surveillance et de contrôle:** Sont présentés l'ensemble des mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages pluviaux en phase d'exploitation concernant les bassins de compensation aériens et enterrés. Un plan de gestion est défini. Mesures en cas de pollution accidentelle et pendant la phase travaux.

**PIECE 6: Eléments graphiques et cartographiques utiles à la compréhension des pièces du dossier:** Un plan topographique format 0 plié en format A3 introduit cette pièce 6. Sont rappelées dans une liste intitulée Table des figures les 21 figures insérées dans le texte avec titre et page. Les figures mentionnées dans le texte et présentées dans la pièce 6 sont au nombre de 6.

**ANNEXE 1:** Détail du calcul des coefficients de Montana.

**ANNEXE 2:** Autorisation de rejet dans le fossé de la RD 5.

**ANNEXE 3:** Lettre d'engagement de la commune de Pignan sur la surveillance et l'entretien des aménagements et des équipements hydrauliques.

**ANNEXE 4:** Délibération pour la création de la Z.A.C.

**ANNEXE 5:** Délibération nommant l'aménageur.

**ANNEXE 6:** Avis de l'autorité environnementale.

**ANNEXE 7:** Accord du gestionnaire du réseau d'eaux usées.

**ANNEXE 8:** Accord du gestionnaire du réseau d'eau potable.

**ANNEXE 9:** Récapitulatif de tous les travaux détaillés dans le dossier.

Le registre d'enquête est constitué du document Berger-Levrault référence 501 053 comprenant 24 pages. La couverture est intitulée «Registre d'enquête publique». La clôture et la liste des pièces jointes annexées –éventuelles- se trouvent à la page n°17. Les pages 21 à 24 présentent un extrait du Code de l'Environnement.

Avant de parapher et de signer le registre nous avons complété la page 1 à partir des éléments figurant dans l'arrêté préfectoral.

### **3 CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT**

#### **3.1 - Contexte et réseau hydrographique des eaux superficielles**

Le site bénéficie d'un climat caractérisé par une pluviométrie irrégulière et relativement faible. Son altimétrie varie de 56 m à 35 m avec une pente de 1,5 % vers le sud. Du point de vue géologique le sous-sol est constitué de formations jurassiques recouvertes d'alluvions récentes et anciennes.

Le secteur d'étude est entouré de deux ruisseaux:

\*Le ruisseau de la Vertoublane qui transite en limite ouest du secteur d'étude

\*le valat de Riaux qui transite à l'est et qui se rejette dans le ruisseau de la Vertoublane à l'aval de la RD 5.

Ces ruisseaux coulent en période de pluie et peuvent par gros orages véhiculer des débits importants.

Le projet se situe sur le bassin versant du Vertoublane. Ce ruisseau se rejette dans le ruisseau de la Brue sur la commune de Saussan.

Au droit du projet, les routes départementales RD 5 et RD 5E5 possèdent des fossés pluviaux de part et autre de la chaussée. Ces fossés se rejettent dans le Vertoublane.

Les fossés pluviaux actuellement sur site sont de faibles capacités et sommairement entretenus.



Les terrains reçoivent également les eaux pluviales de deux bassins versants extérieurs:

- Un bassin versant constitué par les parcelles situées entre le projet et le chemin rural du nord dont les eaux pluviales s'écoulent de manière diffuse en direction du site

- Un bassin versant associé au fossé pluvial qui draine une partie des terres agricoles situées au nord. Ces eaux transitent à travers plusieurs fossés pluviaux pour se jeter in fine dans le ruisseau de la Vertoublane.

**Actuellement, les eaux pluviales des terrains du projet et des bassins versants extérieurs ont pour exutoire les ouvrages hydrauliques sous la RD 5:**

- Ouvrage cadre 5,55 m x 1,45 m du ruisseau de la Vertoublane

- Conduite de diamètre 1000 mm.

Les terrains de la Z.A.C. ne sont pas concernés par des zones de protection ou des zones réglementaires vis-à-vis des milieux naturels.

Cette zone est située hors de tout périmètre (éloigné ou rapproché) de captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Le diagnostic de l'état écologique des masses d'eaux montre que le ruisseau de la Brue présente un état écologique moyen.

### 3-2 - Considérations hydrauliques générales

#### Qualité des eaux superficielles et souterraines

La qualité des eaux superficielles de la Mosson est globalement bonne, seule E.Coli présente une classe de qualité moyenne. Le ruisseau de la Brue est dans un état écologique moyen, la commune de Pignan étant classée en zone sensible vis-à-vis des étangs palavasiens.

Les eaux souterraines se composent d'un aquifère caractérisé par des calcaires et marnes, peu exploité, avec des ressources difficilement exploitables. C'est une zone peu vulnérable. Ces eaux sont de bonne qualité en particulier pour les nitrates, pesticides, métaux et solvants chlorés. L'objectif est le bon état quantitatif et chimique pour 2015.

Cette zone est située hors de tout périmètre (éloigné ou rapproché) de captages destinés à l'alimentation en eau potable. Elle n'est pas concernée par une zone humide identifiée à l'inventaire de la DREAL LR.

Plus généralement les terrains de cette zone ne sont pas concernés par zones de protections ou réglementaires visant les milieux naturels.

### Assainissement des eaux usées

La connexion gravitaire du futur réseau au réseau existant sera assurée par des raccordements sur l'antenne de la RD 5E5 et sur le collecteur principal de la commune situé au sud de la RD 5E5. La capacité de la station d'épuration intercommunale est de 30 000 E.H. En 2009 la population raccordée s'élevait à environ 14 000 Habitants. La contribution de l'opération Z.A.C. constituant un apport de 1 625 Habitants maximum, la station est donc en mesure de traiter la totalité des effluents générés. Le gestionnaire a d'ailleurs, par courrier en date du 13 décembre 2012, donné son accord pour ce raccordement.

### Alimentation en eau potable

Production et distribution de l'eau potable de Pignan sont gérées par le S.I.A.E. du Bas Languedoc, la S.D.E.I. étant le fermier. Le Syndicat a prévu une évolution de plus de 80% en augmentation d'abonnements et de consommation à l'horizon 2030 sur Pignan, soit environ 3 730 abonnements c'est-à-dire plus de 10 000 Habitants. La ressource en eau est donc suffisante pour absorber l'augmentation de population prévue par le PLU, et laisse une ressource suffisante pour le nouveau projet. Deux réseaux d'eau potable sont présents sous le site: Avenue du Grand Jeu et Avenue Général Grollier et RD 5. Le gestionnaire du réseau a donné son accord - courrier en date du 29 octobre 2012 - pour le raccordement du projet au réseau existant.

L'entretien du réseau AEP existant qui restera intact et du futur réseau seront assurés par SBL dans le périmètre de la Z.A.C. sans restriction.

Une partie sud-ouest du projet est affectée d'une servitude d'utilité publique constituée d'une bande de 35 m depuis l'axe de la RD 5, cette zone non aedificandi étant elle-même en zone inondable.

### **3-3 - Réseau hydrographique et exutoire**

Le territoire de la commune de Pignan est couvert par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du ruisseau de la Brue approuvé le 12 février 2009.

Le périmètre du projet intercepte la zone inondable du ruisseau de la Vertoublane au sud et à l'ouest (zones rouge de danger et de précaution).



L'ouvrage de franchissement de la RD 5 est situé au sud-ouest de la zone d'opération; il conditionne les débordements du ruisseau de la Vertoublane. La zone inondable identifiée au sud-ouest correspond à l'enveloppe des eaux débordées pour un événement pluvieux d'occurrence centennal.

Sur le site lors d'un événement pluvieux les écoulements s'effectuent en nappe en direction du sud. Un fossé communal situé en partie médiane intercepte les eaux ruisselantes depuis la partie nord du site afin de les orienter vers la partie ouest, c'est-à-dire vers la Vertoublane. Au sud les eaux de ruissellement sont reprises par le fossé départemental qui borde la RD 5 en limite de la zone concernée.

Ce fossé départemental est de section trapézoïdale et de capacité estimée à  $1,03 \text{ m}^3/\text{s}$ . Il est dimensionné pour un événement pluvieux décennal. Son exutoire est une buse, de diamètre 1000 mm et de capacité estimée à  $2 \text{ m}^3/\text{s}$ , située sous la chaussée de la RD 5.

Cette buse assure le franchissement de la voirie permettant l'évacuation des eaux du fossé naturel drainant les eaux vers le ruisseau de la Vertoublane. Lorsque la capacité du fossé routier est dépassée il y a des débordements en nappe vers l'ouest, l'évacuation étant assurée par la buse définie ci-dessus.

Les travaux d'infrastructure devront réaliser un réseau pluvial qui interceptera l'ensemble des eaux transitant sur le site. Les eaux seront ainsi acheminées vers les différents ouvrages de rétention. Le fossé départemental longeant la RD 5 sera l'exutoire de plusieurs de ces bassins.

#### *Tracé des bassins versants*

Pour l'étude hydrologique la zone a été découpée en sous bassins suivant la topographie actuelle des terrains.



La superficie totale du projet est de 39,66 ha. Le Bureau d'études mandaté par le maître d'ouvrage envisage la création d'un réseau pluvial et de voiries qui réorganiseront l'orientation des écoulements qui dès lors s'effectueront sur 7 bassins au lieu de 4 actuellement.

La terminologie reprise ici est celle de l'avis du Conseil général.

#### 1-Bassin versant A

D'une superficie de 2,17 ha ce Bassin A est situé au nord de la Z.A.C. Ses eaux de ruissellement seront collectées et acheminées en direction d'un bassin de rétention à l'ouest. L'exutoire du Bassin A est la Vertoublane.

#### 2-Bassin versant B

Le Bassin versant B de 5,27 ha de superficie est situé en partie médiane. Il recueille les eaux d'un bassin versant amont à l'est. L'ensemble des eaux de ruissellement collectées par le réseau pluvial seront acheminées en direction du bassin de rétention implanté dans un point bas du site. Le rejet du bassin de rétention est le ruisseau de la Vertoublane.

#### 3-Bassin versant C

Le Bassin versant C, situé au sud de la partie médiane, a une superficie de 1,91 ha. Ces eaux seront acheminées en direction du bassin de rétention dont l'exutoire est le dispositif de rétention du bassin versant D.

#### 4-Bassin versant D

Le Bassin versant D est situé au nord de la partie sud du projet. Il dispose d'une superficie de 9,45 ha. Il sera scindé en 5 Bassins versants appelés respectivement D, E, F, G et H. Il intercepte un bassin versant extérieur situé à l'est du projet. La superficie totale du Bassin D s'élèvera donc à 16,72 ha. Réseau pluvial et voirie conduiront les eaux en direction du dispositif de rétention constitué par 2 bassins en cascade, l'exutoire final étant le ruisseau de la Vertoublane.

#### 5-Bassin versant E

Le Bassin versant E, d'une superficie de 3,77 ha, est situé à l'est de la partie sud du site. Le futur réseau pluvial orientera les eaux de ruissellement en direction d'un bassin de rétention situé en bordure de la RD 5. L'exutoire en sera le fossé longeant, puis le ruisseau de la Vertoublane après passage dans la buse située sous la RD 5.

#### 6-Bassin versant F

Le Bassin versant F, d'une superficie de 0,70 ha, est situé au sud-est du projet. Les eaux collectées seront acheminées vers le bassin de rétention implanté au sud du bassin versant. L'exutoire final est la Vertoublane après passage dans le fossé routier.

#### 7-Bassin versant G

Au sud-ouest du site le Bassin G s'étend sur une superficie de 1,70 ha. Le réseau pluvial acheminera ses eaux vers un bassin de rétention au point bas topographique au sud-ouest du Bassin versant. Le fossé routier avant le Vertoublane sera l'exutoire de ce dispositif de rétention.

## 4 IMPACT DU PROJET. MESURES COMPENSATOIRES

### 4.1 Incidences sur les eaux superficielles

Le projet aura pour conséquence directe une augmentation des surfaces imperméabilisées: voiries, places, bâtiments, stationnements, espaces non aménagés, complexe sportif. Pour faciliter l'évaluation des compensations pluviales à mettre en oeuvre la zone a été découpée en sous bassins versants pour le projet à partir des sous bassins versants actuels. Pour le calcul des volumes de compensation par bassin versant, les surfaces imperméabilisées existantes sur l'emprise de la Z.A.C. et sur les bassins versants extérieurs sont comptabilisées, car les eaux pluviales de ces surfaces sont traitées dans les bassins de compensation. Ainsi les surfaces imperméabilisées s'élèvent à 12,23 ha

avec des taux d'imperméabilisation de 39 % par rapport à la surface totale de la Z.A.C. de 31,25 ha, et de 31% par rapport à l'ensemble- Z.A.C.+ Bassins versants extérieurs- soit 39,66 ha. Le volume global de compensation serait de l'ordre de 18 285 m<sup>3</sup>.

#### 4 2 Incidences sur les eaux souterraines

Pour éviter une pollution des eaux souterraines des aménagements techniques spécifiques sont prévues au niveau des bassins de compensation: vanne d'obturation et cloison siphonée. Le sous-sol du site est marneux. De plus les travaux de terrassement ne seront pas de nature à modifier le sens d'écoulement des eaux souterraines. Le réseau des eaux usées sera raccordé au réseau communal actuel. Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection rapproché ou éloigné de captages des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

En conséquence la nappe souterraine et la qualité des eaux souterraines ne seront pas dégradées par ce projet.

#### 4 3 Evaluation des volumes de compensation

Les conséquences de cette imperméabilisation sont:

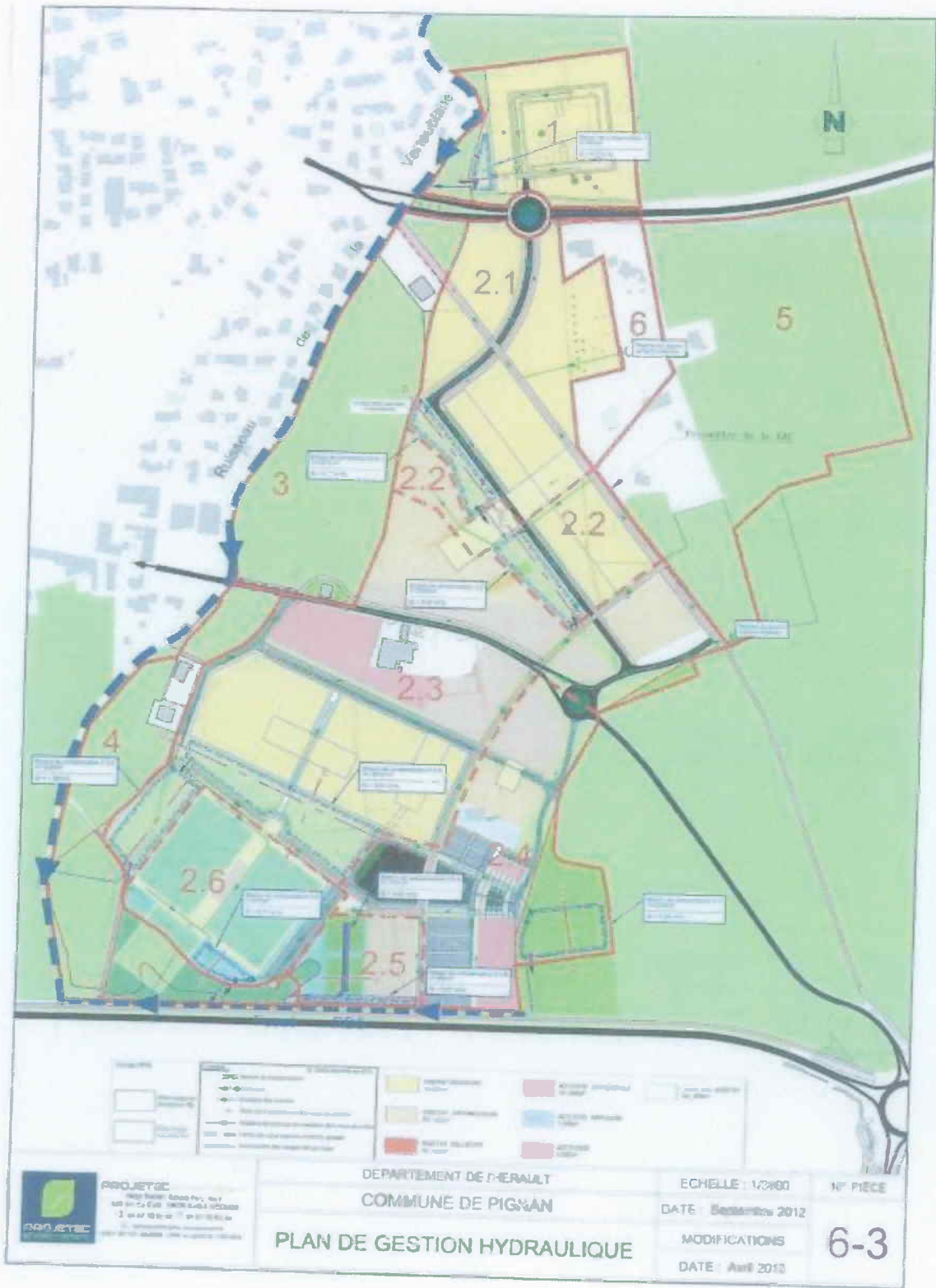
- l'augmentation des volumes d'eaux ruisselées par l'augmentation du coefficient de ruissellement
- l'augmentation des débits de pointe générés par le projet.

Afin de reproduire au maximum le fonctionnement actuel des sols le projet prévoit la mise en place de zones de compensation. Les volumes pour chaque bassin versant sont calculés à partir des deux méthodes, MISE 34 et simulation hydraulique (méthode mathématique), la valeur maximale étant la valeur retenue. Les calculs prennent en compte les épisodes pluvieux conduisant à un besoin maximal en valeur de compensation pour une pluie d'occurrence centennale. Les débits de pointe retenus sont issus d'une simulation mathématique spécifique.

A partir des résultats obtenus par les deux méthodes le tableau des volumes de compensation retenus est le suivant. Soit un volume total de 18 285 m<sup>3</sup>.

BASSIN VERSANT	VOLUME DE COMPENSATION (M <sup>3</sup> )
1	907
2.1+6	2 813
2.2	2 355
2.3+5	7 590
2.4	3 048
2.5	702
2.6	870
<b>TOTAL</b>	<b>18 285</b>

Les sous bassins versants sont identifiables sur le plan présenté page suivante.



Numéro dossier d'autorisation	Numéro ordre note C.G.	Superficie Bassin versant ha	Volume M <sup>3</sup> /s	Q biennal M <sup>3</sup> /s	Q décennal M <sup>3</sup> /s	Q centennal M <sup>3</sup> /s	Exutoire
1	A	2,17	907	0,11	0,15	<b>0,22</b>	Vertoublane
2.1 +6	B	5,27	2813	0,22	0,32	<b>0,42</b>	Vertoublane
2.2	C	1,91	2 355	0,24	0,34	<b>0,42</b>	Dispositif rétention Bassin versant 2.3
2.3 A+5	D	9,45	5 010			0,91	Bassins en cascade
2.3 B	D	16,72	2 580	0,80	1,08	<b>1,38</b>	Vertoublane
2.4	E	3,77	3 048	0,11	0,15	<b>0,24</b>	Fossé RD 5, passage Buse puis Vertoublane
2.5 A	F	0,70	212			0,02	Fossé RD 5, puis Vertoublane
2.5 B	F		490	0,03	0,05	<b>0,07</b>	Idem
2.6	G	1,70	870	0,06	0,08	<b>0,11</b>	Fossé RD 5, puis Vertoublane
<b>Totaux</b>		<b>39,66</b>	<b>18 285</b>				

#### Bassins versants avec débits transités.

Sont inclus les 2 bassins versants externes. Pour chaque sous bassin est retenu le volume maximum entre les 2 méthodes de calcul (MISE 34 & Mathématique).

4 4 Mise en œuvre des volumes de compensation

La majorité est assurée par des bassins aériens. Seul 1 bassin est enterré.



Les bassins ont les caractéristiques suivantes:

- réalisés uniquement en déblais avec des pentes de talus douces
- positionnés à plus de 2 mètres de la zone inondable du PPRI
- positionnés à plus de 10 mètres du lit mineur du Vertoublane
- le bassin 2.3 est constitué de 2 bassins en cascade
- le bassin enterré a des conduites visitables.

Chaque bassin de compensation, qui bénéficie des caractéristiques spécifiques de volume, surface d'emprise, cote fil d'eau, hauteur d'eau et hauteur maximale, fera l'objet d'un traitement paysager et sera enherbé. Chacun sera équipé en sus de rampes d'accès pour l'entretien, d'escaliers en rondins de bois pour permettre l'évacuation des personnes; les bassins ne seront pas clôturés, mais équipés de garde-corps et de signalisations de sécurité. Une cunette étanche sera implantée en fond pour faciliter la vidange.

Le bassin enterré a des caractéristiques particulières: la hauteur d'eau dans les cadres correspond à la hauteur d'eau stockée. Ses conduites cadres enterrées disposent de regards visitables à chaque extrémité; ils seront visitables et hydrocurables.

#### 4 5 Ouvrages exutoires et débits de fuite

La régulation des débits de fuite est obtenue par la mise en place d'un ajutage dont le diamètre limite le débit à la valeur maximale lorsque la hauteur d'eau atteint la cote maximale dans le bassin. L'ensemble des sous bassins versants a pour exutoire le ruisseau de la Vertoublane, trois bassins versants transitent par le fossé pluvial de la RD 5 avant de se rejeter dans la Vertoublane.

Ainsi sont calculés pour chaque bassin de compensation le débit de fuite retenu, les dimensions de l'orifice de fuite et la cote fil d'eau. Pour le bassin de compensation n°2 le débit de pointe pour Q 100 sera de 12,80 m<sup>3</sup>/s, valeur inférieure à 12,83 m<sup>3</sup>/s débit quinquennal de ce même bassin versant pris dans son état actuel. Globalement le projet prévoit que les différents débits de fuite (exutoires des bassins) seront rejetés dans le réseau pluvial projeté, dans le fossé pluvial de la RD 5, ou directement dans la Vertoublane.

Il est important de s'assurer qu'il n'y aura pas de remontées d'eaux parasites dans les bassins, que le niveau des fonds de bassins est compatible avec le niveau du Vertoublane. Dans certains cas la mise en place d'un clapet antiretour sera nécessaire; il sera accompagné d'un décanteur/distributeur. Dans tous les cas une vanne d'obturation sera installée pour faire face à une éventuelle pollution accidentelle.

Les mesures suivantes seront prises au niveau exutoire dans le milieu naturel et en particulier au droit des rejets dans le Vertoublane:

- mise en place d'une noue ou d'un fossé pluvial enherbé en sortie de bassin de compensation pour recevoir des débits de fuite avant rejet au milieu naturel
- enrochement local aux exutoires pour limiter les risques d'érosion et d'affouillement et le transport de MES
- l'exutoire sera implanté afin de ne pas impacter la ripisylve.

Les caractéristiques du fossé pluvial de la RD 5 qui lui confèrent une capacité hydraulique estimée à 1,03 m<sup>3</sup>/s sont compatibles avec le débit total rejeté soit 0,42 m<sup>3</sup>/s.

#### 4 6 Episode exceptionnel

Pour des épisodes d'occurrence exceptionnelle (Q 100) le réseau pluvial est saturé, les écoulements se font alors par ruissellement. En général la pente des voiries permet de diriger ces écoulements de surface vers les bassins de compensation. Si cela n'est pas possible une canalisation dimensionnée pour un débit centennal sera réalisée.

Lorsque les dispositifs de compensation sont pleins les eaux excédentaires sont évacuées par l'intermédiaire de déversoirs de sécurité dimensionnés pour Q 100.

Le bassin de compensation enterré n'a pas à être équipé de déversoir de sécurité; implanté sous le plateau sportif les eaux excédentaires ruissellent directement sur les cours de terrains de tennis en direction des terrains aval sans enjeux et en zone inondable, sans incidence.

Les déversoirs de sécurité caractéristiques pour chaque bassin de compensation seront déversoirs linéaires en enrochement et/ou en béton.

#### 4.7 Pollutions liée à la phase travaux et autres pollutions

La phase travaux peut s'accompagner de production de pollutions. Les principaux risques concernent les apports de MES et les rejets d'hydrocarbures. Les travaux se dérouleront hors périodes pluvieuses et lors d'orages. Des filtres seront systématiquement mis en place le long des axes de drainage à l'aval des aires de travaux. Le stockage de remblais même de façon temporaire en zone inondable ou dans les cours d'eaux est interdit. Les déblais seront stockés hors zone inondables Rn et Rp. Toutes les opérations concernant les véhicules seront effectuées sur des zones spécifiques étanches. Les eaux de ruissellement des zones de chantier seront collectées, stockées et traitées avant rejet ou dans des centres de dépollution spécifiques. D'une manière générale tout rejet de produits pollués sur le site au cours des travaux est interdit, et en cas de production de produits polluants ils seront collectés et traités de manière à ce que le milieu naturel ne soit pas pollué. En cas de pollution accidentelle le Service de la police des eaux sera immédiatement informé.

Après réception des travaux et dans un délai d'un mois le pétitionnaire adressera à la MISE de l'Hérault (DDTM 34) les plans officiels et définitifs des travaux effectués avec un ensemble photographique utilisable. Ces documents devront permettre à la MISE de s'assurer de la conformité des travaux réalisés avec le dossier loi sur l'eau objet de l'enquête. Le cahier des charges des entreprises adjudicataires reprendra l'ensemble des prescriptions dont l'objectif est de lutter contre toutes pollutions des eaux superficielles et souterraines.

La pollution hivernale est quasi négligeable.

Les risques de pollutions accidentelles sont faibles. En effet les voiries seront essentiellement utilisées par des véhicules légers. Néanmoins pour faire face à une pollution ponctuelle, une vanne d'obturation sera installée sur l'ajutage de chaque bassin de compensation.

La pollution chronique est essentiellement due au lessivage des voiries par les pluies. Les polluants s'appellent: hydrocarbures, matières organiques, métaux et surtout MES sur lesquelles s'adsorbent une majorité de polluants. Compte tenu de la nature de l'aménagement de la Z.A.C. à savoir des constructions à usage d'habitation ce risque de pollution restera faible. En effet les bassins de compensation réduiront de manière importante cette pollution, les MES y étant piégées et les hydrocarbures par leurs cloisons siphonides.

En conclusion, il apparaît que l'ensemble des mesures compensatoires prévues par le projet sont de nature à assurer une protection significative des eaux superficielles et souterraines.

## 5. ENTRETIEN, MOYENS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

### 5.1 Mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages pluviaux en phase d'exploitation

Le gestionnaire doit assurer en permanence le bon fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales.

Des opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages sont donc prévues: travaux périodiques, annuels et ponctuels.

Sur les bassins de compensation aériens : entretien de la végétation et désherbage sans produits chimiques, nettoyage des dispositifs de fuite et d'obturation, vérification des cloisons siphoides, vérification de la stabilité des déversoirs de sécurité.

Sur les bassins de compensation enterrés: vérification et entretien des ouvrages de fuite et d'obturation, vérification et nettoyage des cloisons siphoides, curage et/ou hydrocurage si nécessaire.

Les travaux ponctuels seront mis en œuvre après chaque événement pluvieux important. L'objectif est de s'assurer de la fluidité de l'écoulement des eaux.

Ces visites de contrôle régulières permettront de s'assurer de l'évolution dans le temps des structures, et de procéder à leur entretien et réparation.

Sur le réseau des eaux pluviales: la canalisation pluviale bénéficiera d'un entretien annuel et après chaque événement pluvieux important pour les grilles pluviales et les canalisations pluviales situées sous chaussées. Il s'agira de contrôler l'écoulement dans les canalisations pluviales annuellement et de procéder aux travaux de nettoyage et curages nécessaires, les éléments détériorés étant systématiquement changés.

«Un plan de gestion définissant les modalités d'entretien pérenne du réseau d'assainissement pluvial, des ouvrages de compensation et des ouvrages annexes devra être communiqué au Service chargé de la police des eaux dans un délai de 6 mois avant le démarrage des travaux ».

Un carnet du suivi de l'entretien sera créé et tenu par le maître d'ouvrage. Il comprendra aussi un plan de récolement des ouvrages exécutés qui devront concorder avec ceux transmis à la MISE un mois après la fin des travaux.

## 5 2 Mesures en cas de pollution accidentelle

Les mesures à prendre dans l'ordre sont les suivantes : fermeture du dispositif d'obturation, récupération des quantités non encore déversées. Les produits pollués seront en totalité «soigneusement» collectés, transportés hors du site et traités dans des installations idoines. Les ouvrages seront inspectés et nettoyés. Un contrôle rigoureux de tous les ouvrages contaminés sera effectué. En cas de déversement accidentel sur les chaussées, l'intervention sera assurée dans l'heure.

## 5 3 Mesures pour la phase travaux

Avant le début des travaux le maître d'ouvrage obtiendra des services compétents les autorisations nécessaires pour leurs réalisations. 15 jours avant le début des travaux le maître d'ouvrage adressera à la DDTM 34 un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle, plan qui comportera toutes les informations utiles et indispensables concernant un tel incident.

La surveillance et l'entretien des aménagements et équipements hydrauliques relèveront de la responsabilité de la commune de Pignan dès lors que le réseau sera intégré au réseau communal.

Dans l'attente l'aménageur créera une association syndicale de colotis, qui aura l'obligation de garantir le parfait fonctionnement de tous les aménagements et équipements hydrauliques de la Z.A.C. En phase d'exploitation l'aménageur gèrera l'ensemble des installations.

Le dossier mis à l'enquête comporte parmi ses annexes copie de la lettre d'engagement de la mairie sur la surveillance et l'entretien des aménagements et des équipements hydrauliques.

## 6. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local.

Le SAGE «Lez, Mosson, Etangs palavasiens» approuvé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2003 fixe des objectifs que les mesures prises par ce projet doivent respecter.

Il s'agit de:

- Préserver ou améliorer la ressource en eau
- Réduire le niveau de risque d'inondation
- Préserver ou restaurer les milieux aquatiques.

Orientation n°1: Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

Les bassins de compensation/rétention permettent de compenser l'imperméabilisation de la zone liée à ce projet ; ils sont équipés de signalisation de sécurité.

Ces bassins permettent de compenser l'augmentation du coefficient de ruissellement engendrée par les nouvelles zones aménagées.

Orientation n°2: Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Les bassins de compensation sont réalisés en déblai. Du point de vue qualitatif ils permettent un abattement de pollution, leurs exutoires étant enrochés localement. Les milieux aquatiques, dont la Vertoublane, ne seront donc pas dégradés. Du point de vue quantitatif le régime hydraulique de la Vertoublane n'est pas modifié. Un ensemble de mesures appropriées seront prises concrètement afin de réduire ou compenser des nuisances et assurer préservation et fonctionnement des milieux aquatiques. Les objectifs de compensation à l'imperméabilisation due à l'opération seront compatibles avec un bon état écologique des eaux.

Orientation n°3: Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

Ce projet dans sa démarche inclut les activités commerciales, artisanales et économiques. Les bassins de compensation ont été calculés et implantés à partir des impacts de leurs implantations sur le projet et la zone. Certains ont été enterrés.

Orientation n°4: Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Les priorités du SDAGE intégrées dans le SAGE et les contrats de milieux sont respectées. Les ouvrages intégrés aux bassins et leur enherbement assurent un traitement qualitatif des eaux superficielles et limitent toute pollution chronique. Le programme d'entretien et de surveillance permettra d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs hydrauliques.

Orientation n°5: Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur la pollution par des substances dangereuses et la protection de la santé.

Dans le cadre des travaux toutes les préconisations susceptibles de prévenir les risques de pollutions chimiques accidentelles seront prises, à savoir: l'emprise du chantier est fixée de façon à limiter au maximum les incidences sur le milieu, la remise en état du site en fin de chantier sera de nature à ne pas nuire à sa qualité paysagère ni à créer une future pollution du milieu, le cahier des charges des entreprises adjudicataires des travaux reprendra l'ensemble des prescriptions particulières à respecter.

Ces mesures ont pour objectif de réduire l'apport de MES dans les eaux de ruissellement et d'éviter toute pollution accidentelle des eaux.

Un plan d'intervention sera établi par le maître d'ouvrage en cas de pollution accidentelle complétant les précautions d'usage avec obligation de pouvoir faire face à une pollution par temps de pluie. Il sera préalablement soumis à la DDTM et au CG 34.

L'entretien des espaces verts sera réalisé avec l'emploi de produits respectueux de l'environnement, donc notamment sans pesticides. Les végétaux plantés- espèces locales et méditerranéennes- bénéficieront de soins adaptés.

La zone n'est pas située dans l'emprise d'un périmètre de protection rapproché ou éloigné de captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Orientation n°6: Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

Afin de préserver et de restaurer les bords du cours d'eau et les boisements alluviaux, le projet prévoit au niveau des exutoires et au droit des rejets dans la Vertoublane : un enrochement local pour limiter au maximum les risques d'érosion et d'affouillement et le transfert de MES consécutif ainsi qu'une implantation des exutoires à impact minima sur la végétation et la ripisylve. Le projet ne modifie pas les exutoires actuels dans le Bassin versant. La zone inondable et la continuité du tracé de la Vertoublane sont conservées. Les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements sont maîtrisés. Les mesures de protection des talus permettent de lutter contre l'érosion et de limiter l'apport en MES en aval. Des déversoirs de sécurité permettent d'assurer la sécurité des ouvrages hydrauliques. L'occurrence des pluies correspondent à 1,8 Q 100. Les bassins de compensation sont situés à plus de 2 m de la zone inondable définie dans le PPRI et à plus de 10 m du lit mineur de la Vertoublane. La conception du réseau pluvial et des bassins de compensation a été définie à partir des prescriptions de la DDTM et du CG34. Contribuer à la constitution et à la préservation d'une trame verte et bleue fait partie des objectifs de ce projet. Le maintien à l'état naturel de la zone inondable illustre. Ces aménagements constituent un atout important pour la restauration et le maintien du bon état des milieux et limite le fractionnement des espèces animales et surtout végétales inclus les espèces ordinaires.

Orientation n°7: Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Sans objet

Orientation:n°8: Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau.

Le projet n'a aucun impact sur la zone inondable du Vertoublane et préserve en totalité sa zone d'expansion; pas de remblais dans la zone inondable; les bassins de compensation compenseront l'augmentation des ruissellements engendrés par les surfaces imperméabilisées par le projet.

En conclusion

Gestion des inondations : aucune habitation n'est prévue en zone inondable du PPRI. Les bassins de compensation avec clapets antiretour si nécessaires permettent de compenser l'augmentation du coefficient de ruissellement engendrée par les nouvelles zones aménagées. Aucun travaux n'est prévu dans le lit mineur ou majeur de la Vertoublane hormis les exutoires. Les bassins de compensation permettent de gérer le risque des inondations en agissant à la source comme le prévoit le SDAGE.

Qualité des eaux de surface : Les bassins de compensation sont éloignés des forages destinés à l'alimentation en eau potable. Le raccordement du réseau eaux usées de la Z.A.C. au réseau communal est possible, la capacité de la station d'épuration intercommunale acceptant cet

Un avis au public rédigé par la Préfecture a été publié dans les journaux d'annonces légales suivantes:

-Midi Libre les samedi 1 juin et 22 juin 2013

-L'Hérault du Jour les samedi 1 juin et 22 juin 2013.

#### Affichage

Le Commissaire-Enquêteur a constaté que l'avis d'enquête avait été imprimé au format A2 avec des lettres de 2 cm de hauteur, l'impression étant en noir sur fond jaune.

\*Sur site les affiches sont présentées sur des supports en bois, et bien lisibles.

Ainsi l'avis d'enquête était affiché aux emplacements suivants:

-RD 5 route de Pignan à Montpellier

-RD 5E5 route de Pignan à Saint Georges.

Ces lieux de la commune sont habituellement fréquentés par la population. Les panneaux sont également implantés sur la bordure du site de la Z.A.C. Saint-Estève.





\*Des affiches de cet avis ont également été positionnées sur les lieux publics suivants:

-2 affiches sur les portes des caves du château

-1 affiche par école: école Lucie Aubrac, école Louis Loubet et école Marcellin Albert

-1 affiche dans la Médiathèque.

\*En Mairie

2 affiches dans les locaux de la mairie.

Avant de se rendre à ses différentes permanences, le Commissaire-Enquêteur a constaté que cet affichage était bien présent.

\*Publication internet

La Préfecture de l'Hérault a publié l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral sur son site internet <http://www.herault.gouv.fr>.

La Commune de Pignan a publié cet avis d'enquête sur son site [www.pignan.fr](http://www.pignan.fr).

\*Revue d'informations municipales

Plusieurs articles relatifs au projet de Z.A.C. Saint-Estève ont été publiés dans différents numéros de la revue municipale.

\*Certificat d'affichage de Madame le Maire

Madame le Maire a adressé au Commissaire-Enquêteur un certificat daté du 1<sup>er</sup> août 2013 attestant que cet affichage avait été mis en place quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Ce document figure en annexe.

\*Procès-Verbal d'Huissier de Justice

Jean Michel ROUZAUD Huissier de Justice associé de la SCP JM ROUZAUD- F.TONUS- C.ROUZAUD- C.DRAEYER a dressé un procès-verbal de constat de l'affichage - présence et permanence - les 12, 20, 28 juin 2013 et 03, 10, 17 juillet 2013 aux 9 lieux suivants: sur l'accotement situé au départ de la route de Saint Georges (4 photos), sur le terrain situé en bordure de la route face au poste d'essence-garage PARIS Avenue Général Grollier (5 photos), sur la voie rapide en direction de Laverune après la route de Saussan (3 photos), à la Médiathèque Avenue du Grand Jeu (1 photo), à la Cave coopérative Avenue de l'Europe (1 photo), en mairie de Pignan (1 photo), à l'école Louis Loubet (4 photos) , à l'école Lucie Aubrac (4 photos),et à l'école Marcelin Albert (4 photos).

Ce document figure en annexe.

#### ***7-5 Contacts avec Madame le Maire et les services de la mairie de Pignan***

Le Commissaire-Enquêteur a rencontré Monsieur Denis GALINIER Conseiller municipal chargé de l'urbanisme ainsi que Mr GERBIER DGS ET Mme GUILLEMIN PETIT Service urbanisme. Les contacts ont été excellents. Aucune demande particulière n'a été formulée.

Il apparaît que ce projet est attendu par l'équipe municipale afin de mettre en œuvre son projet de développement urbain.

#### ***7-6 Contacts avec Saint-Estève Aménagement***

Le Commissaire-Enquêteur a rencontré plusieurs fois Mr Julien AGUT de l'équipe Terres du Soleil. Il a répondu avec diligence à ses demandes de documents et/ou d'éclaircissements techniques.

#### ***7-7 Contacts avec PROJETEC Environnement***

Mr Romain MOUNIER a adressé au Commissaire-Enquêteur, suite à sa demande téléphonique, le tableau de correspondance entre la numérotation des sous-bassins versants du dossier de demande d'autorisation et la numérotation de ces mêmes sous bassins dans la note du Conseil général, note jointe en annexe au dossier de l'enquête publique.

#### ***7-8 Visites du site***

Le Commissaire-Enquêteur a visité plusieurs fois le site, soit avec Mr Julien AGUT, soit seul. A ce jour aucun des travaux d'infrastructure n'a été engagé sur le site.

#### ***7-9 Accueil du public***

Au cours des 31 jours d'enquête et en particulier des trois jours de permanence, le Commissaire-Enquêteur a accueilli une seule personne, personne qui s'est déclarée favorable au projet.

#### ***7-10 Clôture de l'enquête***

A la fin de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur a signé le registre.

Ce document figurera dans les documents qui seront transmis à la Préfecture avec le Rapport du Commissaire-Enquêteur.



## 8 AVIS DES ADMINISTRATIONS ET SERVICES

L'ensemble de ces documents administratifs figurent dans les annexes du dossier de demande d'autorisation mis à l'enquête publique au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

\*Courrier de Madame La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Le Chef du Service Eau et Risques Mr Guy LESSOILE à Monsieur le Préfet de l'Hérault Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement en date du 21 février 2013.

Après avoir indiqué que ce «dossier Loi sur l'eau déposé au secrétariat de la MISE de l'Hérault le 6 novembre 2012 par la Société Saint-Estève Aménagement est complet et régulier», ce courrier rappelle l'ensemble des dispositions administratives à mettre en œuvre pour cette enquête. Un exemplaire du rapport du Commissaire-Enquêteur devra être adressé à ce Service en vue de la présentation du projet au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

\*Avis de Mme Cécile RETAILLEAU La chef du service gestion territoriale de l'eau Cœur d'Hérault et Aire métropolitaine Pôle développement durable Conseil général de l'Hérault en date du 20 novembre 2012.

Cette note, après avoir présenté les caractéristiques et une description du projet, donne un avis sur l'analyse hydraulique menée. Les chapitres de cet avis sont les suivants: Réseau hydrographique, Tracé des bassins versants, Calcul des débits transités, Aménagements proposés: le réseau de collecte, le dispositif de rétention, les rejets dans le fossé de la RD 5.

Actuellement les rejets d'eaux pluviales de cette zone aboutissent au «fossé départemental de section trapézoïdale et de capacité estimée à 1,03 m<sup>3</sup>/s. Il est dimensionné pour des événements pluvieux d'occurrence 10 ans».

«En situation future, lors d'un événement centennal le débit de la Vertoublane au droit de l'ouvrage cadre de la RD 5 est estimé à 81,61 m<sup>3</sup>/s. Cette augmentation du débit de la Vertoublane engendre une élévation de la ligne d'eau du ruisseau de +1 cm».

Ainsi «l'impact de la surverse des dispositifs de rétention sur la zone inondable identifiée dans le PPRI est donc négligeable».

L'analyse des débits transités montre «une augmentation significative des débits à l'état futur due à l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Afin de pallier cette augmentation de débits le processus de compensation proposé se compose de 8 bassins de rétention dimensionnés pour l'occurrence centennale». Le débit de chaque structure de rétention est fixé «conformément aux préconisations de la MISE et inférieur au débit biennal du bassin versant en situation actuelle».

Au-delà du débit décennal des débordements se produisent avec écoulements en nappe en direction de l'ouest et évacuation par la buse de diamètre 1 000 mm dont la capacité est estimée à 2 m<sup>3</sup>/s.

En situation future jusqu'à l'occurrence centennale les débits rejetés soit 420 l/s sont sensiblement inférieurs à la capacité du fossé routier. En situation extrême- crues centennales de la Vertoublane et au droit du projet- une augmentation des hauteurs d'eau de 1 cm serait susceptible de se produire au droit de la RD 5.

En conclusion cet avis est le suivant «Compte tenu de ces éléments, un avis favorable aux rejets peut être donné».

\*Courrier de Madame Michelle CASSAR Maire de Pignan à PROJETEC ENVIRONNEMENT AGENCE DE BAILLARGUES en date du 21 septembre 2012, courrier d'engagement de la commune de Pignan sur la surveillance et l'entretien des aménagements et des équipements hydrauliques.

A-Mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages pluviaux en phase d'exploitation

Afin d'optimiser l'efficacité et la pérennité des aménagements, la commune de Pignan s'engage à procéder à la réalisation périodique annuel ou ponctuel de travaux de maintenance et d'entretien. Ces travaux concernent les bassins de compensation aériens et enterrés. Pour ces derniers les travaux ponctuels comprendront un contrôle après chaque événement pluvieux important; les embâcles formés au droit des ouvrages seront dégagés afin de s'assurer de la fluidité de l'écoulement par la suite.

Ils concernent également le réseau d'eaux pluviales: grilles et canalisations sous chaussées. Curages et nettoyages éventuels du réseau seront réalisés après des événements pluvieux importants.

Les éléments détériorés seront changés.

«Un plan de gestion définissant les modalités d'entretien pérenne du réseau d'assainissement pluvial, des ouvrages de compensation et des ouvrages annexes devra être communiqué au Service Chargé de la Police des Eaux dans un délai de 6 mois avant démarrage des travaux».

Un carnet de suivi d'entretien sera créé. Il comprendra «un plan de récolement des ouvrages exécutés qui devront être en accord avec celui adressé à la MISE, 1 mois avant la fin des travaux».

B-En cas de pollution accidentelle

Les opérations suivantes seront déclenchées: fermeture du dispositif d'obturation et récupération des quantités non encore déversées. La récupération des produits polluants sera effectuée avant rejet dans le milieu naturel. Tous les matériaux contaminés seront collectés et traités conformément à la réglementation en vigueur.

C-Mesures pour la phase travaux

Avant le début des travaux, le maître d'ouvrage obtiendra auprès des services compétents les autorisations réglementaires nécessaires.

La surveillance et l'entretien des aménagements et équipements hydrauliques relèveront de la responsabilité de la commune de Pignan dès lors que le réseau sera intégré au domaine communal.

Dans l'attente l'aménageur créera une association syndicale de colotis, association qui souscrira un contrat d'entretien ad hoc. Dans l'attente de cette création, l'aménageur s'engage à assurer surveillance et entretien des aménagements et des équipements hydrauliques. Les acquéreurs seront informés de l'ensemble de ces dispositions.

\*Délibération du Conseil municipal de Pignan en date du 22 août 2011.

Dans cette délibération le Conseil municipal

- approuve le dossier de création de la Z.A.C. Saint-Estève conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme,
- décide la création de la Z.A.C. dénommée «Z.AC Saint-Estève» sur le périmètre ci-après annexé et approuve le programme global prévisionnel des constructions,
- décide d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE),
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*Délibération du Conseil municipal de Pignan en date du 9 février 2012.

Dans cette délibération le Conseil municipal

- décide de désigner le groupement GGL & Terres du Soleil en qualité de concessionnaire de la Z.A.C. Saint-Estève
- décide d'approuver le projet de concession d'aménagement par lequel la commune de Pignan concède l'opération de la ZAC Saint-Estève au groupement GGL & Terres du Soleil,
- autorise Madame le Maire de Pignan à signer tous documents afférents à cette affaire.

\*Avis de l'autorité environnementale.

Par courrier en date du 12 août 2011 Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement, Unité d'évaluation Environnementale et Urbanisme informe Madame la Maire de Pignan de l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale concernant le dossier de création de la ZAC Saint-Estève située sur la commune de Pignan.

\*Courrier en date du 13 décembre 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à GGL.  
Par ce courrier le Directeur du Pôle des Services Publics de l'Environnement et des Transports informe le groupe GGL concessionnaire que les ouvrages de la station d'épuration de Gour de Lamy sur la commune de Fabrègues qui traite actuellement les effluents de la commune de Pignan sont en mesure de recevoir les effluents supplémentaires de cette opération. Un collecteur sera à créer pour s'adapter aux nouveaux besoins. Le financement –études et travaux- sera à intégrer au programme des équipements publics de la Z.A.C.

\*Courrier en date du 29 octobre 2012 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau des Communes du Bas Languedoc à PROJETEC ENVIRONNEMENT.  
Dans le cadre de la consultation pour le dossier Projet Z.A.C. Saint-Estève au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Le Directeur de ce Syndicat émet un avis favorable.

## **9 RECUEIL DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### 9 1 Observation consignée sur le registre

Une seule observation figure dans le registre. Elle émane de Monsieur VICADRICH Marc en date du samedi 6 juillet 2013. Cet habitant «approuve de manière générale ce projet». Mais s'interroge sur la reconstruction de nouvelles installations sportives et le devenir des actuelles. De plus pour compenser «le manque de zones d'activités», il aurait pu être imaginé la création de «zones mixtes habitat, activités». La qualification de ces activités est illisible.  
Enfin «cette Z.A.C. aurait dû s'étendre jusqu'au rond-point du RD 5».

### 9 2 Analyse de l'observation.

Cette observation ne concerne pas directement le dossier Loi sur l'eau objet de la présente enquête publique, mais plutôt le dossier Z.A.C. objet de la précédente enquête publique.

Cette observation donne un avis favorable accompagné de 3 réserves:

-Aménagement d'un nouveau plateau sportif

Pour la mairie il apparaît que le complexe sportif actuel avec notamment les terrains de tennis et le stade de football sont à l'étroit et ne peuvent développer leurs activités.

Le déplacement sera une solution à la saturation des activités sportives et associatives, et l'aménagement d'un nouveau stade de football économisera les frais que la commune aurait dû engager pour leurs remises aux normes F.F.F.

La commune a déjà engagé une réflexion pour la réutilisation de ces terrains.

-Activités économiques

Pour le maître d'ouvrage de cette opération, la réalisation de la Z.A.C. devrait induire un développement économique d'environ 14 000 m<sup>2</sup> de surface plancher dédiés aux activités commerciales, artisanales et de service. Cette réalisation va donc impulser une nouvelle activité économique à la ville de Pignan, et donc favoriser la création d'emplois.

-Extension de la Z.A.C.

Depuis le 31 décembre 2001 la commune de Pignan fait partie de l'Agglomération de MONTPELLIER. Le PLU de la commune doit être compatible avec le SCOT qui a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 17 février 2006. Le secteur visé est actuellement situé dans le PLU de Pignan en zone AP. De plus ce secteur est concerné par le projet de Liaison InterCommunale Ouest de Montpellier (LICOU) avec un emplacement réservé au Conseil général pour la création d'un carrefour giratoire qui constituera à terme la nouvelle entrée est de la ville de Pignan.

### 9 3 Avis du Commissaire-Enquêteur

Le projet objet de l'enquête concerne la création d'une zone d'aménagement concerté la Z.A.C. Saint-Estève sur la commune de Pignan. Cette opération est soumise à la procédure Loi sur l'eau.

Il s'agit d'estimer les incidences de ce projet sur les ressources en eau, le milieu aquatique ainsi que les écoulements.

La mairie de Pignan, avec son concessionnaire Saint-Estève Aménagement, envisage l'aménagement d'une Z.A.C. d'une superficie de 31,25 ha à l'est du village avec une vocation de logements individuels et collectifs, la création d'une zone d'activités et d'un plateau sportif. Total de l'habitat: 114.800 m<sup>2</sup>. La surface totale concernée par le projet est de 39,66 ha inclus le bassin versant extérieur. Ce site est bordé à l'ouest par le ruisseau la Vertoublane et bordé au sud par la RD 5. Ce projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 et à déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0.

Son principe d'aménagement est le suivant:

- Un usage du Vertoublane comme une coulée verte qui structure le futur quartier, intégrant un aménagement paysager, et de nombreux espaces verts d'accompagnement le long des voies de desserte routière de la zone
- Des liaisons piétonnes permettant de relier les différents secteurs du quartier entre eux et l'ensemble du nouveau quartier au village
- Des voiries de desserte des habitations s'intégrant au terrain naturel du site.

#### Préservation du milieu naturel

Le site se situe dans le bassin «Lez, Mosson, Etangs palavasiens». L'état écologique du ruisseau de la Brue est moyen, la commune de Pignan en zone sensible à la pollution vis-à-vis de ces étangs.

Ce site ne bénéficie d'aucune protection réglementaire spécifique.

Pour l'étude hydraulique la zone a été découpée en sous bassins versants suivant la topographie actuelle des terrains.

Pour limiter les effets de l'imperméabilisation du sol-12,25 ha- et recueillir les eaux des bassins extérieurs, l'aménageur réalisera 8 ouvrages de rétention / de compensation d'un volume total de 18 285 m<sup>3</sup>.

Un réseau pluvial d'occurrence décennale à réaliser interceptera l'ensemble des eaux de ruissellement des zones aménagées transitant sur le site.

Les eaux seront ainsi acheminées vers les différents ouvrages de rétention appelés également bassins de compensation. La Vertoublane et le fossé départemental longeant la RD 5 seront des exutoires de l'ensemble de ces bassins.

Le dimensionnement global du volume de rétention est conforme aux préconisations de la MISE de l'Hérault. Le débit de chaque structure de rétention est fixé conformément aux préconisations de la MISE, étant inférieur au débit biennal du bassin versant pris dans son état actuel.

Le fossé routier de la RD 5 permet un transit du débit décennal généré par le bassin versant actuel.

Au-delà, des débordements ont lieu. Les eaux s'écoulent en nappe en direction de l'ouest et s'évacuent par la buse existant dont la capacité est estimée à 2 m<sup>3</sup>/s. Jusqu'à l'occurrence centennale les débits rejetés sont sensiblement inférieurs à cette capacité. Une amélioration par rapport à la

situation actuelle est même observée au droit des rejets vers la RD 5 jusqu'à la période de retour centennale.

En cas de concomitance d'une crue centennale de la Vertoublane et d'une crue centennale au droit du projet une augmentation des hauteurs d'eau de 1 cm serait susceptible de se produire au droit de la RD 5.

#### Qualité des eaux

Des mesures destinées à limiter les effets des aménagements sur la qualité des eaux sont également prévues. Elles concernent et la phase travaux et le phase fonctionnement. Pendant la phase travaux qui s'étalera sur plusieurs années, l'aménageur s'attachera à faire respecter les normes en vigueur par les entreprises intervenantes. En particulier sont interdits les déversements directs d'effluents chargés en MES dans les fossés, le stockage d'hydrocarbures et l'entretien des véhicules sur le site. Le stockage de remblais même de façon temporaire en zone inondable ou dans les cours d'eaux sera interdit. Un système de récupération et de traitement des eaux de ruissellement des zones de chantier sera mis en place dès le début du chantier. Pour faire face à une éventuelle pollution accidentelle liée à un déversement ponctuel de polluants suite à un accident, il est prévu de mettre en place des vannes d'obturation sur l'ajutage de chaque bassin de compensation et des cloisons siphonides. Une telle pollution sera alors pompée et évacuée vers une unité de traitement appropriée. En cas de pollution accidentelle le Service des eaux sera immédiatement informé.

La pollution saisonnière reste très limitée. La pollution chronique est due au lessivage des voiries par les pluies et est produite par la circulation des véhicules; celle-ci sera limitée du fait des constructions à usage d'habitation et d'usage de véhicules légers.

Le projet se situe à près de 10 km d'un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable. Les bassins de rétention, enherbés et dimensionnés pour une pluie d'occurrence centennale, permettent d'améliorer la qualité de l'eau en réduisant de manière importante la pollution chronique. En effet la majeure partie des polluants sont adsorbés sur les MES, les hydrocarbures étant piégés par les cloisons siphonides. L'impact qualitatif de l'opération sur les eaux superficielles peut donc être considéré comme nul.

#### Gestion des eaux usées

Le nouveau réseau sera raccordé au réseau collectif actuel existant sur la commune de Pignan. La station d'épuration intercommunale d'une capacité de 30 000 EH est en mesure de traiter l'augmentation de pollution liée à l'augmentation de population.

#### Plan de prévention de risques d'inondation

Des études hydrauliques ont été réalisées précédemment sur la commune de Pignan, contre les inondations; elles assurent la protection des habitations en bordure de la RD 5 et le long de la route de Saussan contre une inondation de retour 100 ans de la Vertoublane. Le projet de Z.A.C. apparaît compatible avec ce futur aménagement hydraulique. Aucune construction projetée n'est située dans la zone inondable définie au PPRI.

En zone inondable Rn les aménagements suivants sont autorisés: voiries secondaires peu utilisées, voies piétonnes, pistes cyclables, réalisation d'un terrain de football, réseaux secs enterrés.

Les débits de pointe du projet étant inférieurs aux débits de pointe actuels pour des pluies jusqu'à l'occurrence centennale, la situation hydraulique est améliorée.

En cas de pluies exceptionnelles (exemple débit 1,8 Q 100) et de remplissage des ouvrages de stockage, les eaux seront évacuées par surverse vers différents exutoires en direction de l'aval du site. Ces eaux excédentaires sont évacuées par l'intermédiaire de déversoirs de sécurité dimensionnés pour Q 100. Les débits de surverse- vitesse relativement importante mais ruissellement faible- sont orientés vers les nouvelles voiries en direction de la zone inondable de la

Vertoublane avec un effet négligeable sans risque pour la population et aucun risque d'inondation pour la RD 5.

Le projet est donc conforme aux préconisations du PPRI, et aucune aggravation ne saurait être attendue sur la zone inondable associée à la Vertoublane.

#### Entretien, moyens de surveillance et de contrôle

Le dossier présente l'ensemble des mesures à effectuer pour assurer l'entretien ad hoc des aménagements hydrauliques réalisés.

Chaque année ou à titre exceptionnel suite par exemple à un orage important, l'entretien, la surveillance et le nettoyage des installations –bassins de compensation aériens et/ou enterrés, réseau des eaux pluviales- seront effectués afin que l'écoulement des eaux soit assuré dans les meilleures conditions de fluidité.

Si une pollution accidentelle se produit, il est prévu un ensemble de mesures destinées à stopper l'écoulement des rejets polluants. Tous les produits pollués sont collectés stockés et détruits conformément à la réglementation. La propreté et la fiabilité des installations dépolluées seront contrôlées.

De même pendant la phase travaux des règles techniques strictes et précises sont imposées à l'aménageur afin d'éviter et/ou de résorber dans les meilleures conditions toute pollution sur le site.

Un plan de gestion définissant les modalités d'entretien de l'ensemble des aménagements devra être transmis au Service de la Police des Eaux, dans un délai de six mois avant le démarrage des travaux.

Par courrier en date du 21 septembre 2012, Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, s'est engagée à mettre en œuvre l'ensemble de ces prescriptions pour assurer la surveillance et l'entretien des aménagements et des équipements hydrauliques de la Z.A.C. Saint-Estève.

#### Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE «Lez, Mosson, Etangs palavasiens»

Le projet qui prend en compte le ruissellement pluvial généré par l'imperméabilisation du site et les risques de pollution et les mesures compensatoires accompagnant vont dans le sens des orientations fondamentales du SDAGE R.M.C. concernant la gestion des risques notamment d'inondation, et la lutte contre la pollution.

Ce projet de Z.A.C. grâce notamment aux mesures compensatoires ne provoquera aucune perturbation significative sur les milieux environnants, et donc sur les milieux aquatiques. Le programme de surveillance et d'entretien régulier des ouvrages et de leur fonctionnement répond aux exigences et préconisations du SDAGE et du SAGE.

Montpellier le 14 août 2013

Le Commissaire-Enquêteur

Jean-Pierre RABAT

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Relatif à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du Code de l'Environnement présentée par la commune de Pignan pour l'aménagement de la Z.A.C. Saint-Estève sur la commune de Pignan par Saint-Estève Aménagement.

### **CONCLUSIONS**

#### 1-Objet de l'enquête publique

La commune de Pignan mène depuis plusieurs années déjà une politique active de développement et de restructuration de son territoire. Cette démarche, qui est destinée à répondre à des demandes de ménages et à contribuer à accroître la vitalité du village, a conduit la municipalité au projet de création de la Z.A.C. Saint-Estève.

L'opération se présente comme une extension urbaine à l'est de l'agglomération existante sur une superficie de 30 hectares environ, à l'est du ruisseau la Vertoublane, le secteur étant limité au sud par la RD 5, à l'est par le chemin du Salinié et un chemin agricole le prolongeant.

Le programme envisagé porte sur l'aménagement de terrains en vue de l'implantation de logements, d'activités et d'établissements publics tel un complexe sportif. La mixité urbaine est au cœur de ce projet.

Après l'enquête publique pour modification du PLU, l'enquête publique conjointe de demande de DUP et de cessibilité des terrains, ces travaux sont soumis à enquête publique au titre de la loi sur l'eau du Code de l'Environnement.

L'enquête pour cette opération a été lancée conformément au décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, avec les dispositions d'ouverture et d'organisation à appliquer pour les enquêtes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 03 janvier 1992, définit la procédure à laquelle est soumis ce projet en fonction d'une nomenclature détaillée.

Cette réglementation s'applique à un projet dont l'aménagement hydraulique du site prend en compte les eaux des bassins versants extérieurs.

Ainsi le projet est visé par l'article 2 1 5 0 –**régime autorisation**- la surface totale (superficies du projet et des bassins versants extérieurs) étant évaluée à 39,66 ha, et par l'article 3 2 3 0- **régime déclaration**- la surface cumulée des plans d'eaux des bassins étant évaluée à 2,45 ha.

#### 2-Déroulement de l'enquête publique

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné le 15 avril 2013 par la décision N°E13000099/34 de Madame Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté préfectoral n°2013-I-960 en date du 23 mai 2013.

La publicité légale de l'enquête publique a été assurée à l'initiative de la Préfecture de l'Hérault par la double publication d'avis d'enquête dans deux organes de la presse régionale, Midi Libre et L'Hérault

du Jour les samedi 1<sup>er</sup> juin et 22 juin 2013, ainsi que par un affichage diligenté par la Mairie dans les lieux publics habituels, et sur site.

Cet affichage a fait l'objet d'un Certificat d'affichage signé de Madame Michelle CASSAR Maire de Pignan en date du 1<sup>er</sup> août 2013, et d'un Procès-Verbal de Maître Jean-Michel ROUZAUD Huissier de Justice, associé de la SCP JM ROUZAUD-F.TONUS-C.ROUZAUD-C.DREYER.

Pendant la période légale de l'enquête publique du lundi 17 juin au mercredi 17 juillet 2013, soit sur une période de 31 jours consécutifs, le Commissaire-enquêteur a assuré 3 permanences en Mairie de Pignan

Au cours de la permanence du samedi 5 juillet 2013 le Commissaire-Enquêteur a rencontré Monsieur Denis GALINIER Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme. Au cours de l'enquête le Commissaire-Enquêteur a eu des contacts téléphoniques, avec Madame Michelle CASSAR Maire de Pignan, Monsieur Frédéric GERBIER DGS, Madame Célia GUILLEMIN-PETIT Responsable du Service Urbanisme, de Madame Michèle LOPEZ DRH et de Mr Julien AGUT de la SCN Saint-Estève Aménagement.

Une observation écrite a été portée sur le registre d'enquête.

Cet habitant «approuve de manière générale ce projet». Mais s'interroge sur la reconstruction de nouvelles installations sportives et le devenir des actuelles. De plus le projet aurait pu prévoir la création de «zones mixtes habitat, activités». Enfin «cette Z.A.C. aurait dû s'étendre jusqu'au rond-point du RD 5». Des réponses ont été apportées à cette observation.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

A l'issue de l'enquête publique le Commissaire-Enquêteur a signé le registre.

Le dossier mis à l'enquête et à la disposition du public au cours de son déroulement répondait aux dispositions des textes réglementaires en vigueur.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation actuelles en ce qui concerne l'information du public.

L'enquête publique n'a suscité ni mobilisation du grand public, ni réaction d'associations de défense de l'environnement.

### 3-Intérêt du projet

Confrontée à des enjeux importants de développement et d'organisation de son territoire, la municipalité de la commune de Pignan a identifié une zone à l'est en continuité avec le village sur une surface de 30 ha environ qui permette de créer un projet urbain répondant aux demandes identifiées de ménages. Ce projet urbain répondant à de tels objectifs est en accord avec les dispositions des PLH et SCOT de l'agglomération de Montpellier. Cette procédure doit aboutir à terme à la mise en œuvre opérationnelle du projet de Z.A.C «Saint-Estève».

Cette opération prévoit la réalisation d'un programme de construction important: 650 logements avec une mixité sociale affichée, des activités commerciales, artisanales, de services et agricoles; un plateau sportif est prévu.

Ce terrain, situé à l'est du ruisseau la Vertoublane, est compris entre au nord la RD E5- route de Pignan à Saint-Georges d'Orques-, et au sud la RD 5. A terme plus à l'est sera aménagé par le Conseil général un carrefour giratoire lié au tracé du LICOU et qui devrait constituer la nouvelle entrée est de la ville de Pignan.

Globalement ce projet prévoit un espace vert le long du ruisseau de la Vertoublane, des bassins de rétention paysagers, des cheminements piétons et cyclables, des voiries douces, un complexe sportif, et une réserve foncière pour équipement collectif.

Dans le projet la Vertoublane constitue l'axe majeur de l'aménagement paysager, les contraintes hydrauliques de ce bassin versant y connaissent une résolution intéressante contribuant à l'aménagement général de cette zone et des futurs quartiers.



L'intérêt de ce projet **vis-à-vis de la loi sur l'eau** est pour sa réalisation, la prise en compte de l'ensemble de contraintes concernant la topographie, la géologie des sols et sous-sol, l'hydrologie avec la circulation des eaux superficielles, l'impluvium de la zone et des bassins versants extérieurs, la zone inondable et le PPRI, les ruisseaux de la Brue et de la Vertoublane, enfin les prescriptions du SDAGE et du SAGE «Lez, Mosson, Etangs palavasiens», la qualité des eaux superficielles et souterraines devant étant assurée.

L'ultime contrainte est la compatibilité entre les caractéristiques du rejet des eaux pluviales jusqu'à l'occurrence centennale et la capacité du fossé routier bordant la RD 5, et de sa buse exutoire des eaux superficielles, issues des ouvrages hydrauliques, sous la RD 5.

Pour réaliser ce projet les principes d'aménagement hydraulique suivants sont posés. Les eaux de ruissellement seront collectées par des canalisations dimensionnées pour une occurrence décennale. Le réseau de collecte acheminera les eaux pluviales vers les différents bassins composant le dispositif de compensation/rétention. Leur rejet est spécifique à chacun des huit bassins de rétention; in fine, il s'effectuera dans le ruisseau de la Vertoublane ou dans le fossé de la RD 5. Les réseaux pluviaux de l'opération qui récupéreront les eaux des bassins versants extérieurs pour les diriger vers des bassins de compensation seront dimensionnés pour une occurrence centennale. Le dispositif permettra de compenser efficacement l'imperméabilisation conséquence des travaux d'aménagement. Le dimensionnement global du volume de rétention est conforme aux préconisations de la MISE de l'Hérault, à savoir 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisés. Le débit de chaque bassin est fixé en accord avec les préconisations de la MISE et inférieur au débit biennal du bassin versant actuel.

Jusqu'à l'occurrence centennale les débits rejetés calculés par le Bureau d'études apparaissent sensiblement inférieurs à la capacité du fossé routier. Une amélioration de la situation actuelle serait même constatée au droit des rejets.

Enfin la mairie de Pignan a entériné un plan de gestion assurant entretien et surveillance des aménagements et équipements hydrauliques créés.

L'ensemble des travaux d'infrastructure et de gestion hydraulique est compatible avec les prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et du SAGE «Lez, Mosson, Etangs palavasiens».

## **AVIS**

### Motivations d'ordre général

Le projet de Z.A.C. «Saint-Estève» se présente comme un projet de développement urbain et économique de la commune de Pignan.

Dès le 12 août 2011, le Préfet (DREAL) avait informé Madame le Maire de Pignan de l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale pour ce projet de création de Z.A.C.

Au cours de cette enquête, il n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Le dossier Loi sur l'eau a été déposé le 6 novembre 2012 par la société Saint-Estève Aménagement au secrétariat de la MISE de l'Hérault. Par courrier du 21 février 2013 le Chef du service Eau et Risques de la DDTM de l'Hérault l'a estimé complet et régulier.

Le dossier élaboré par le Bureau d'études PROJETEC Environnement est explicite; il apporte les explications techniques nécessaires à la compréhension des aménagements hydrauliques formulés. L'ensemble des calculs et hypothèses de travail y sont développés avec clarté et sans ambiguïtés. Il reste néanmoins d'accès difficile pour de nombreuses personnes

La réalisation de ce projet n'est pas de nature à générer un trouble social quelconque.

Le dossier présente un récapitulatif des travaux à effectuer; les aspects financiers du projet ont été présentés dans l'étude d'impact soumise à l'enquête préalable à la demande de D.U.P. et non repris ici.

### Motivations spécifiques à l'enquête publique

Le projet respecte les prescriptions environnementales.

Il compense efficacement l'imperméabilisation induite par les travaux d'aménagement. Il prend en compte les bassins versants extérieurs dont les eaux s'écoulent dans la zone.

L'aménageur structure son réseau de collecte des eaux pluviales de manière à acheminer les eaux vers les différents bassins de compensation. La voirie contribuera à cet apport lors d'événement pluvieux plus important. Chaque rejet s'effectuera dans la Vertoublane ou dans le fossé départemental.

Ces bassins ont des fonctions de rétention et de stockage des eaux pluviales. Chacun dispose d'un déversoir de sécurité dimensionné pour un événement pluvieux centennal. En cas de pollution accidentelle, ces bassins peuvent être fermés par vanne, permettant de confiner la charge polluante et d'éviter son rejet dans le milieu naturel, avant son pompage et son traitement dans une structure adéquate. Ces bassins sont enherbés.

Ces volumes de rétention et les débits corrélés sont en accord avec les prescriptions de la MISE de l'Hérault.

Le rejet s'effectuera dans le fossé départemental bordant la RD 5, jusqu'à l'occurrence centennale avec un débit sensiblement inférieur à celui généré actuellement, et donc à sa capacité.

Ainsi ces travaux d'aménagement apporteront une amélioration à la situation actuelle.

Pendant la phase chantier il y a risque de pollution accidentelle. Le cahier des charges des entreprises soumissionnaires comportera un ensemble de clauses techniques afin d'assurer au quotidien la protection des lieux contre toutes formes de pollution, notamment par les hydrocarbures.

Les eaux usées seront collectées dans un réseau séparatif qui sera relié au réseau actuel, la capacité épuratoire de la station intercommunale pouvant absorber la charge polluante supplémentaire.

L'apport d'eau potable sera assurée dans cette zone, comme dans Pignan aujourd'hui, par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc.

Le projet est conforme aux préconisations du PPRI.

Cette zone est située hors de tout périmètre (éloigné ou rapproché) de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

La mairie de Pignan a entériné un plan de gestion assurant entretien et surveillance des aménagements et équipements hydrauliques créés. Il répond notamment à des demandes de la MISE.

Ce projet, avec l'ensemble des travaux d'infrastructure et de gestion hydraulique, est compatible avec les prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et du SAGE «Lez, Mosson, Etangs palavasiens».

En conclusion,

Au terme de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur constate que :

- le projet présenté constitue bien une opération d'aménagement urbain ayant notamment pour objet une politique locale de l'habitat et le développement économique de la Commune de Pignan
- l'ensemble des mesures compensatoires mises en œuvre dans cette opération est tel que son impact sur les eaux superficielles et souterraines peut être considéré comme négligeable.
- l'ensemble des travaux d'aménagement et de gestion hydraulique est compatible avec les prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et du SAGE «Lez, Mosson, Etangs palavasiens ».

Le commissaire-Enquêteur émet donc un

**AVIS FAVORABLE**

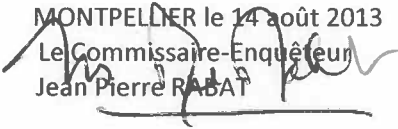
à la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du Code de l'Environnement présentée par la commune de Pignan pour l'aménagement de la Z.A.C. «Saint-Estève» sur la commune de Pignan.

Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation ou réserve particulière.

MONTPELLIER le 14 août 2013

Le Commissaire-Enquêteur

Jean Pierre RABAT



# PROCES-VERBAL DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

## Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

L'enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du Code de l'Environnement présentée par la commune de Pignan pour l'aménagement de la Z.A.C. «Saint-Estève» sur la commune de Pignan s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident mineur n'étant venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Les mesures de publicité obligatoire de l'enquête publique dans deux journaux régionaux et sur la commune ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2013-I-960 en date du 24 mai 2013 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

### A savoir

**\*\*Parution dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.**

Les parutions ont eu lieu, à l'initiative de la Préfecture, dans les journaux d'annonces légales suivantes:

-Midi Libre les samedi 1 juin et 22 juin 2013

-L'Hérault du Jour les samedi 1 juin et 22 juin 2013.

**\*\*Affichage**

L'avis d'enquête a été affiché sur site en trois lieux différents visibles depuis les voies de circulation.

Des affiches de cet avis ont également été apposées

en Mairie (2 affiches: hall d'entrée et bureau de l'urbanisme) et les lieux publics suivants:

-2 affiches sur les portes des caves du château

-1 affiche par école: école Lucie Aubrac, école Louis Loubet et école Marcellin Albert

-1 affiche dans la Médiathèque.

Avant de se rendre à ses différentes permanences, le Commissaire-Enquêteur a constaté que cet affichage était bien présent.

**\*\*Publication internet**

La Préfecture de l'Hérault a publié l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral sur son site internet <http://www.herault.gouv.fr>.

La Commune de Pignan a publié cet avis d'enquête sur son site [www.pignan.fr](http://www.pignan.fr).

**\*\*Mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public**

Le dossier et le registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique dans les bureaux du Service urbanisme de la Mairie. Des agents communaux étaient présents pour la surveillance, et disponibles pour apporter information et éclaircissements éventuels.

**\*\*Tenue des permanences**

Les permanences se sont tenues dans une salle de la Mairie réservée à cet effet. Toutes facilités ont été données au Commissaire-Enquêteur pour la tenue de ces permanences.

1 Observation.

**NATURE DES OBSERVATIONS**

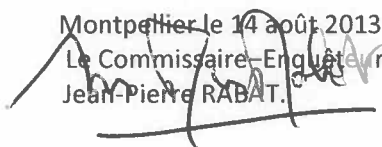
Une observation écrite figure au registre d'enquête.

Cet habitant «approuve de manière générale ce projet».

Néanmoins, il s'interroge sur les nouvelles installations sportives et le devenir des actuelles, propose de voir créer des «zones mixtes habitat, activités», et s'étonne que le projet ne prévoit pas l'extension de la Z.A.C. jusqu'au rond-point du RD 5.

Le Commissaire-Enquêteur a clos le registre d'enquête publique le mercredi 17 juillet à 17 heures.

Montpellier le 14 août 2013  
Le Commissaire-Enquêteur  
Jean-Pierre RABAT.



## ANNEXES

Avis d'ouverture d'une enquête publique

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique en application de la loi sur l'eau

Publication dans Midi Libre en date du 1 juin 2013

Publication dans L'Hérault du Jour en date du 1 juin 2013

Publication dans Midi libre en date du 22 juin 2013

Publication dans L'Hérault du Jour en date du 22 juin 2013

Attestation d'affichage en date du 1 août 2013 signé Madame Michelle CASSAR Maire de Pignan

Procès-Verbal de constat d'affichage par Maître Jean Michel ROUZAUD Huissier de justice



PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HÉRAULT  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

Montpellier, le 24 mai 2013

**AVIS**

d'ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau,  
présentée par la commune de Pignan  
concernant l'aménagement de la ZAC Saint Estève sur le territoire de la commune de Pignan

Au titre du code de l'environnement : articles L.122-1, L.123-15, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8  
L'enquête publique est organisée par l'Arrêté Préfectoral n°2013-1-960 du 24 mai 2013

**Durée d'enquête:** 31 jours consécutifs du lundi 17 juin 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus.

**Commissaire enquêteur:** M. Jean-Pierre RABAT, ingénieur au CNAM, retraité est désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire l'enquête publique.

Madame Cassier, Maire de Pignan est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à l'adresse suivante :

Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan - Téléphone : 04 67 47 70 11

**Siège de l'enquête:** Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et des informations environnementales se rapportant à l'objet ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan, afin que toutes les personnes concernées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Pignan et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet qui sera coté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

- > de lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- > le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Les bureaux de la Mairie seront ouverts, à titre exceptionnel dans le cadre de cette enquête publique, le samedi 6 juillet 2013 de 9h00 à 12h00.

De plus, le public pourra adresser ses observations, par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre, après les avoir visées, à l'adresse suivante (siège de l'enquête) :

M. Le commissaire enquêteur - enquête relative à l'Aménagement de la ZAC Saint Estève  
au titre de la loi sur l'eau-

Mairie de Pignan  
Place de l'Hôtel de ville  
34570 Pignan

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, en mairie de Pignan (adresse mentionnée ci-dessus) les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes:

Permanences	Heures
Le lundi 17 juin 2013	De 9h00 à 12h00
Le samedi 6 juillet 2013	De 9h00 à 12h00
Le mercredi 17 juillet 2013	De 14h00 à 17h00

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSTANCE - 34002 MONTPELLIER CEDEX 2  
www.herault.gouv.fr

**Affichage :** L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Pignan .

De plus, le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

Cet avis sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Pignan, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Préfecture de l'Hérault, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Le rapport, l'avis et les conclusions motivées** que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public à la mairie de Pignan aux heures d'ouverture des bureaux( ci-dessus mentionnées) ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement) et sur le site internet de la préfecture [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commune de Pignan sera appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pourra être prise par le Préfet, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).





PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2013-I-960 du 24 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau pour les travaux d'aménagement de la ZAC Saint Estève présentée par la commune de Pignan**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (MISE) du 21 février 2013;
- VU** le dossier présenté par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, comportant une étude d'impact, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU** la décision n°E130000199/34 du 15 avril 2013 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La demande d'autorisation, au titre de la législation sur l'eau du code de l'environnement, présentée par la commune de Pignan pour l'aménagement de la ZAC Saint Estève, sur la commune de Pignan, sera soumise à une enquête publique, qui aura lieu du lundi 17 juin 2013 jusqu'au mercredi 17 juillet 2013 inclus, pendant 31 jours.

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :  
Madame CASSAR, Maire de Pignan, à l'adresse suivante : Mairie de Pignan – Place de l'Hôtel de Ville-  
34570 Pignan-Téléphone : 04 67 47 70 11

La décision d'autorisation des travaux, au titre de la loi sur l'eau, pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, après consultation du CODERST, sera prise par le Préfet du département de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est M. Jean-Pierre RABAT, ingénieur du CNAM, retraité.

#### **ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013 inclus, à la mairie de Pignan : Place de l'Hôtel de Ville-34570 Pignan, afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui sera coté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes:

- \* du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- \* le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Les bureaux de la Mairie seront ouverts, à titre exceptionnel dans le cadre de cette enquête publique, le samedi 6 juillet 2013 de 9h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, préalablement ou dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **ARTICLE 6 :**

La Mairie de Pignan est désignée comme siège de l'enquête.  
Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur M. Jean-Pierre RABAT, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur pour l'enquête relative  
à l'aménagement de la ZAC Saint Estève au titre de la loi sur l'eau  
Mairie de Pignan  
Place de l'Hôtel de Ville 34570 Pignan.

De plus, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Le lundi 17 juin 2013	De 9h00 à 12h00
Le samedi 6 juillet 2013	De 9h00 à 12h00
Le mercredi 17 juillet 2013	De 14h00 à 17h00

#### **ARTICLE 7 :**

De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie de Pignan.

#### **ARTICLE 8 :**

La commune de Pignan sera appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique.  
Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### ARTICLE 9:

A l'expiration du délai fixé à l'article 4 (et sans préjudice de l'article 8) ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il satisfera aux obligations des articles R 123-18 du code de l'environnement notamment et transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Préfecture de l'Hérault, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent.

Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires, de son avis et de ses conclusions motivées qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public en mairie de Pignan, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 10:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Préfecture de l'Hérault - en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, à savoir le samedi 1<sup>er</sup> juin 2013 et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, à savoir le samedi 22 juin 2013 dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département de l'Hérault (MIDI LIBRE et L'HERAULT du JOUR).

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune qui devra en justifier par un certificat.

Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la commune de Pignan, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint Estève à Pignan, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

#### ARTICLE 11:

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Madame le Maire de Pignan ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 24 Juin 2013  
Pour le Préfet par délégation  
Le Sous-Préfet

  
Fabienne ELLUL

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
préalable à l'autorisation requise au titre de la loi  
sur l'eau présentée par la commune de Pignan  
concernant l'aménagement de la ZAC Saint-Estève  
sur le territoire de la commune de Pignan  
au titre de Code de l'environnement :  
articles L. 122-1, L. 123-15, L. 214-1 à L. 214-6  
R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-8

L'enquête publique est organisée par l'arrêté préfectoral  
n° 2013-1486 du 19 mai 2013.

— Dates d'enquête : du 17 juin 2013  
au 17 juillet 2013 inclus.

— Commissaire-enquêteur : M. Jean-Pierre Pélissier, ingénieur  
en chef, inscrit, est désigné par le préfet (arrêté) de  
Mars 2013 pour conduire l'enquête publique.

Monsieur Pascal, maire de Pignan, est le personne responsable  
des travaux de travaux de aménagement prévus sur territoire à  
l'adresse suivante : mairie de Pignan, place de l'Indépendance,  
34270 Pignan - Tél. 04 67 42 24 11.

— Siège de l'enquête : mairie de Pignan, place de l'Indépendance,  
34270 Pignan.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête  
composé de l'avis d'enquête, Texte de l'autorisation administrative et  
des informations environnementales au rapport et l'objet ainsi que  
le registre d'enquête ouvert à la mairie de Pignan, place de  
l'Indépendance, 34270 Pignan, ainsi que toutes les parties aux  
opérations prévues par le règlement de l'enquête qui, s'il n'est pas  
prévu par le règlement de Pignan, la commune aura connaissance  
par le registre d'enquête ouvert par affixé au sein de la mairie et par affixé,  
préalablement à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire-enquêteur.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les  
suivants :

— le lundi au jeudi, de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à  
16 heures ;

— le vendredi, de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16 heures.

Les bureaux de la mairie seront fermés, à titre exceptionnel  
dans le cadre de l'enquête publique, le samedi 19 juin 2013, de  
9 heures à 12 heures.

De plus, le public pourra consulter des informations par l'intermédiaire  
du commissaire-enquêteur ou des bureaux de l'enquête, après les avoir  
contactés, à l'adresse suivante (adresse de l'enquête) : M. le  
Commissaire-Enquêteur, enquête relative à l'aménagement de la  
ZAC Saint-Estève au titre de la loi sur l'eau, mairie de Pignan, place  
de l'Indépendance, 34270 Pignan.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur inscrit, en personne, en  
mairie de Pignan (adresse mentionnée ci-dessus) les observations  
du public qui parviennent avant ou après et heures ouvrables :

— le lundi 17 juin 2013, de 9 heures à 12 heures ;

— le samedi 8 juillet 2013, de 9 heures à 12 heures ;

— le mercredi 12 juillet 2013, de 14 heures à 17 heures.

— Affichage : l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et le  
présent avis seront affichés d'un affichage au public en mairie de  
Pignan.

De plus, le présent avis sera publié sur le site internet de la pré-  
fecture de l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Cet avis sera également affiché par le maire d'arrondissement, le com-  
missaire de Pignan, à proximité de l'opération conformément aux  
termes de la loi et par tout autre procédé en usage.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir  
communication du dossier d'enquête publique, auprès de la préfec-  
ture de l'Hérault, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport, l'avis et les conclusions relatives que le commis-  
saire-enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les  
lois, peuvent être consultés par le public à la mairie de Pignan aux  
heures d'ouverture des bureaux (à heures mentionnées), ainsi qu'à  
la préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les  
Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) et sur le site inter-  
net de la préfecture [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un  
an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commune de Pignan sera autorisée à donner son avis sur la  
demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de  
l'enquête publique. Néanmoins, elle avis en considération que l'avis  
apparaît au plus tard dans un délai de deux semaines à compter de la date  
de clôture.

Au titre de l'enquête, le dossier d'autorisation au titre de la loi  
sur l'eau pourra être consulté par le public, après consultation du  
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques  
Séismes et Technologies (CDDERST).



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HERAULT

## AVIS

d'ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation  
requise au titre de la loi sur l'eau,  
présentée par le **commune de Pignan**  
concernant l'aménagement de la ZAC Saint Estève  
sur le territoire de la commune de Pignan

Au titre du code de l'environnement : article L.122-1, L.122-16,  
L.214-1 à L.214-8, R.122-1 à R.122-27 et R.214-8  
L'enquête publique est organisée par l'arrêté préfectoral  
n° 2012-1-008 du 24 mai 2012

Durée d'enquête : 31 jours consécutifs,

de lundi 17 juin 2012 au mercredi 17 juillet 2012 inclus.

Commission-enquêteur : M. Jean-Pierre RAËAT, Ingénieur en  
CHAM, nommé et désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier  
pour conduire l'enquête publique.

Madame Cassar, Maire de Pignan est la personne responsable  
auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à  
l'adresse suivante :

Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan  
Tél : 04 67 47 73 11.

Siège de l'enquête : Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville -  
34570 Pignan.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête  
comportant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et  
des informations environnementales de support à l'objet ainsi que le  
registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Pignan - Place de  
l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan, afin que toutes les personnes  
concernées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et  
heures d'ouverture de la Mairie de Pignan et consigner leurs observa-  
tions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet qui sera tenu et  
géré, préalablement à l'ouverture de l'enquête par le commissaire  
enquêteur.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

- de lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h00 à 16h

- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 16h

Les bureaux de la Mairie seront fermés, à titre exceptionnel dans

le cadre de cette enquête publique,

le samedi 06 juillet 2012 de 9h à 12h.

De plus, le public pourra adresser ses observations, par écrit, au

commissaire enquêteur qui les adressera au registre, après les avoir

visées, à l'adresse suivante (siège de l'enquête) :

M. le commissaire enquêteur - Enquête relative à l'Aménagement de

la ZAC Saint Estève au titre de la loi sur l'eau

Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, si le maire

de Pignan (adresse mentionnée ci-dessus) les observations du public

et participera, selon les dates et heures suivantes :

- lundi 17 juin 2012 de 9h à 12h

- samedi 06 juillet 2012 de 9h à 12h

- mercredi 17 juillet 2012 de 14h à 17h.

Affichage : l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et le présent avis

seront fixés d'un affichage au public en Mairie de Pignan.

De plus, le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture

de l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

Cet avis sera également affiché par le maître d'ouvrage, le commune

de Pignan, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes

en vigueur et par tout autre procédé en usage.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communi-

cation du dossier d'enquête publique, auprès de la Préfecture de

l'Hérault, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que le commissaire

enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes

pourront être consultés par le public à la Mairie de Pignan aux heures

d'ouverture des bureaux (adresses mentionnées) ainsi qu'à la

Préfecture de l'Hérault, (Direction des Relations avec les Citoyens

Loisirs - Bureau de l'Environnement) et sur le site internet de la

Préfecture : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr), pendant une durée d'un an à

compter de la date de clôture de l'enquête.

La commune de Pignan sera appelée à déposer son avis sur la

demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des formalités de

l'enquête publique. Ne seront être pris en considération que l'avis

expédié au jour tenu dans les quinze jours suivant la clôture du

registre d'enquête.

Au terme de l'enquête, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur

l'eau pourra être pris par le Préfet, après consultation du Comité

départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et

Technologiques (CODERST).

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 préalable à l'autorisation requise au titre de la loi  
 sur l'eau prescrite par la commune de Pignan  
 concernant l'aménagement de la ZAC Saint-Estève  
 sur le territoire de la commune de Pignan  
 au titre du Code de l'environnement :  
 articles L. 122-1, L. 123-15, L. 214-1 à L. 214-6  
 R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-8

L'enquête publique est organisée par l'arrêté préfectoral  
 n° 2013-1-080 du 04 mai 2013.

— Dates d'enquête : 20 jours consécutifs, du vendredi 17 juin 2013  
 au mercredi 17 juillet 2013 inclus.

— Commission-enquêteuse : M. Jean-François FALLET, ingénieur  
 au CHAM, nommé, est désigné par le préfet adjoint de  
 Montpellier pour conduire l'enquête publique.

Mme Cassin, maire de Pignan, est le porteur responsable  
 auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à  
 l'adresse suivante : mairie de Pignan, place de l'Hôtel-de-Ville,  
 34570 Pignan - Tél. 04 67 47 70 11.

— Siège de l'enquête : mairie de Pignan, place de l'Hôtel-de-  
 Ville, 34570 Pignan.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête  
 comprenant l'étude d'impact, l'étude de l'assiette environnementale et  
 des informations environnementales se rapportant à l'objet ainsi que  
 le registre d'enquête ouvert auprès de la mairie de Pignan, place de  
 l'Hôtel-de-Ville, 34570 Pignan, afin que toutes les personnes concer-  
 nées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures  
 d'ouverture de la mairie de Pignan et, contrairement aux observations  
 sur le registre d'enquête avant à cet effet qui sera coté et paraphé,  
 préalablement à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire-enquêteur.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les  
 suivants :

- de lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à  
 16 heures ;

- le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures ;

Les bureaux de la mairie seront ouverts, à titre exceptionnel  
 dans le cadre de cette enquête publique, le samedi 6 juillet 2013, de  
 8 heures à 12 heures.

De plus, le public pourra adresser ses observations, par écrit, au  
 commissaire-enquêteur ou les transmettre au registre, après les avoir  
 visées, à l'adresse suivante (siège de l'adjudicataire) : M. le  
 Commissaire-Enquêteur, enquête relative à l'aménagement de la  
 ZAC Saint-Estève au titre de la loi sur l'eau, mairie de Pignan, place  
 de l'Hôtel-de-Ville, 34570 Pignan.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur nommé, est porteur, en  
 mairie de Pignan (adresse responsable ci-dessus) des observations  
 du public aux permis de construire aux dates et heures suivantes :

- le lundi 17 juin 2013, de 8 heures à 12 heures ;

- le samedi 6 juillet 2013, de 8 heures à 12 heures ;

- le mercredi 17 juillet 2013, de 14 heures à 17 heures.

— Anticipation : l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et le  
 présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de  
 Pignan.

De plus, le présent avis sera publié sur le site Internet de la pré-  
 fecture de l'Hérault : [www.heralta.gouv.fr](http://www.heralta.gouv.fr)

Cet avis sera également affiché par le maire d'origine, le maire  
 de Pignan, à proximité du lieu d'implantation conformément aux  
 normes en vigueur et par tous autres procédés en usage.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir  
 communication du dossier d'enquête publique, auprès de la préfec-  
 ture de l'Hérault, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport, l'étude et les conclusions réalisées par le commis-  
 saire-enquêteur ont tenu de compte de tous les débats publics qui ont  
 pu être ouverts lors de l'enquête publique à la mairie de Pignan aux  
 heures d'ouverture des bureaux (à l'exception des personnes) aux ad-  
 dresses de la préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les  
 Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) et sur toute man-  
 nère de la préfecture de l'Hérault (gouv.fr) pendant toute période d'ou-  
 verture de la date de clôture de l'enquête.

La commune de Pignan sera opposée à compter de la date de la  
 demande d'opposition, au cas où et en son lieu, de l'ouverture de  
 l'enquête publique. Ne pourra être prise en considération que l'avis  
 exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du regis-  
 tre d'enquête.

En l'absence de l'opposition, la décision d'autorisation sera prise de la part



État - République Française  
 PRÉFECTURE DE L'HÉRault  
 PRÉFET DE L'HÉRault

**AVIS**

d'ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation  
 requise au titre de la loi sur l'eau,  
 présentée par le commissaire du Pignou  
 concernant l'aménagement de la ZAC Saint Estève  
 sur le territoire de la commune de Pignou

En vertu de l'article de l'aménagement : article L.122-1, L.126-10,  
 L.214-1 & L.214-4, R.123-1 & R.123-13 et R.214-5  
 L'enquête publique est organisée par l'arrêté préfectoral  
 n° 2013-1-003 du 04 mai 2013

Durée d'enquête : 21 jours consécutifs  
 du lundi 17 juin 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus.  
 Commissaire enquêteur : M. Jean-Pierre PASAT, Ingénieur au  
 CHAM, nommé en vertu par le Tribunal Administratif de Montpellier  
 pour l'enquête publique.

Monsieur Cassier, Maire de Pignou est le président responsable  
 auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à  
 l'adresse suivante :

Mairie de Pignou - Place de l'Hotel de Ville - 34270 Pignou  
 Tél. : 04 67 47 70 51.

Siège de l'enquête : Mairie de Pignou - Place de l'Hotel de Ville -  
 34270 Pignou

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête  
 comportant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative et  
 les informations environnementales se rapportant à l'objet ainsi que le  
 registre d'enquête ouvert déposés à la Mairie de Pignou - Place de  
 l'Hotel de Ville - 34270 Pignou, afin que toutes les personnes  
 intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et  
 heures d'ouverture de la Mairie de Pignou et envisager toute observa-  
 tion sur le registre d'enquête ouvert à cet effet qui sera mise en  
 compte, préalablement à l'ouverture de l'enquête par le commissaire  
 enquêteur.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 16h

- le samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Les horaires de la Mairie seront ouverts, à titre exceptionnel dans

le cadre de cette enquête publique.

le samedi 05 juillet 2013 de 9h à 12h.

De plus, le public pourra adresser ses observations, par écrit, en  
 adressant un pli fermé qui les accompagnera, après les avoir  
 visées, à l'adresse suivante (siège de l'enquête) :

M. le commissaire enquêteur - Enquête relative à l'aménagement de  
 la ZAC Saint Estève au titre de la loi sur l'eau  
 Mairie de Pignou - Place de l'Hotel de Ville - 34270 Pignou

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, en mairie  
 de Pignou (adresse mentionnée ci-dessus) les observations du public  
 aux coordonnées ci-dessus aux dates et heures suivantes :

- lundi 17 juin 2013 de 9h à 16h

- samedi 05 juillet 2013 de 9h à 12h

- mercredi 17 juillet 2013 de 14h à 17h

Affichage : l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et le présent avis  
 seront affichés d'un affichage au public en Mairie de Pignou.

De plus, le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture  
 de l'Hérault : [www.heralta.gouv.fr](http://www.heralta.gouv.fr)

Cet avis sera également affiché par le maire d'origine, le commissaire  
 de Pignou, à proximité de tous d'opérations conformément aux normes  
 en vigueur et ce tout autre procédé en usage.

Toute personne peut sur sa demande et à son frais, obtenir communi-  
 quation de dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de  
 l'Hérault, dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête.

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que le commissaire  
 enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes  
 applicables sont consultés par le public à la Mairie de Pignou aux heures

d'ouverture des bureaux (adresses mentionnées) ainsi qu'à la  
 Préfecture de l'Hérault (Direction des Ressources Humaines) sous les Coordonnées  
 ci-dessous - Bureau de l'Environnement et sur le site internet de la  
 Préfecture : [www.heralta.gouv.fr](http://www.heralta.gouv.fr), pendant une durée d'un an à  
 compter de la date de clôture de l'enquête.

La commune de Pignou sera invitée à donner son avis sur la  
 demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des installations de  
 l'enquête publique. Par ailleurs, des en commissions que l'avis  
 exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de  
 registre d'enquête.

Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation au titre de la loi sur  
 l'eau pourra être prise par le Préfet, après consultation du Conseil  
 Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et  
 Technologiques (CODERST).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
VILLE DE PIGNAN

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, CASSAR Michelle, Maire de la commune de Pignan, certifie que l’avis d’enquête publique portant sur la demande d’autorisation au titre de la législation sur l’eau du code de l’environnement présentée par la commune de Pignan pour l’aménagement de la Z.A.C. Saint-Estève sur la commune de Pignan a été affiché à partir du 1<sup>er</sup> juin 2013 soit plus de quinze jours avant le début de l’enquête et durant toute la durée de l’enquête, qui s’est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2013 sur les lieux suivants :

- les tableaux d’affichage communaux (école Louis Loubet, école Lucie Aubrac, école Marcelin Albert) ;
- des établissements ouverts au public (cave coopérative, sur les portes du service de l’urbanisme, la médiathèque) ;
- les lieux du projet.

Cet avis a été, également, publié sur le site internet de la ville de Pignan [www.pignan.fr](http://www.pignan.fr) durant la même période.

Le 14 Août 2013

Le Maire

Michelle CASSAR





**SCP**  
**J-M.ROUZAUD**  
**F.TONUS**  
**C.ROUZAUD**  
**C.DREYER**

Huissiers de Justice Associés

18 Rue Joe Dassin  
34080 MONTPELLIER

Tél : 04.67.22.00.84  
Fax : 04.67.22.01.00

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**



Références : MD56189\_5

EXPOSITION

N° Acte : MD56189\_5

## PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille treize et les

DOUZE JUIN,  
VINGT JUIN,  
VINGT-HUIT JUIN,  
TROIS JUILLET,  
DIX JUILLET,  
Et DIX-SEPT JUILLET

### A LA REQUETE DE :

La COMMUNE DE PIGNAN  
Hotel de Ville Place de la Mairie  
34570 PIGNAN  
représentée par son Maire  
Diligences de Monsieur MAUGER Philippe  
Directeur des services techniques

### LEQUEL EXPOSE PREALABLEMENT :

Que par arrêté Préfectoral n° 2013-I-960 du 24 mai 2013, l'enquête publique préalable à l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau pour les travaux d'aménagement de la ZAC Saint Estève présentée par la commune de PIGNAN, a été ouverte.

Que cette enquête publique va durer 31 jours, soit du 17 juin 2013 au 17 juillet inclus.

Que le constat de cet affichage a cependant débuté le 12 juin 2013.

Que l'information du public sera notamment assurée par l'apposition d'affiches en divers points de la commune.

Qu'il me requiert de me transporter sur les lieux, afin de constater la présence et la permanence de cet affichage.

### DEFERANT A SA REQUISITION :

Je soussigné Jean Michel ROUZAUD Huissier de Justice associé  
De la SCP JM ROUZAUD - F. TONUS - C. ROUZAUD - C. DREYER  
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice  
Domicilié en qualité 18 rue Joe Dassin Parc 2000 34080 MONTPELLIER

## CERTIFIE

M'être présenté les :

- 12 juin 2013,
- 20 juin 2013,
- 28 juin 2013,
- 03 juillet 2013,
- 10 juillet 2013,
- 17 juillet 2013

En divers lieux de la commune de PIGNAN où ont été apposées les affiches informant le public de l'ouverture d'enquête publique, à savoir :

1) SUR L'ACCOTEMENT SITUE AU DEPART DE LA ROUTE DE ST GEORGES :

photos 1-2-3-4

2) SUR LE TERRAIN SITUE EN BORDURE DE LA ROUTE FACE AU POSTE A ESSENCE-GARAGE PARIS AVENUE GENERAL GROLLIER :

Photos 5-6-7-8-9

3) SUR LA VOIE RAPIDE EN DIRECTION DE LAVERUNE APRES LE ROND POINT ROUTE DE SAUSSAN :

Photos 10-11-12

4) A LA MEDIATHEQUE AVENUE DU GRAND JEU :

Photo 13

5) CAVE COOPERATIVE AVENUE DE L'EUROPE :

Photo 14

6) EN MAIRIE DE PIGNAN :

Des affiches sont apposées de part et d'autre du hall principal (photos) et sur la porte du bureau secrétariat (photos 15-16-17-18-19)

7) A L'ECOLE LOUIS LOUBET :

photos 20-21-22-23

8) A L'ECOLE LUCIE AUBRAC

Photos 24-25-26-27

9) A L'ECOLE MARCELIN ALBERT :

Photo 28-29-30-31

Il est précisé que les affichages qui ont été détériorés ont été aussitôt remplacés et sont demeurés, parfaitement visibles du public, pendant toute la durée de l'enquête publique.

DE TOUT CE QUI PRECEDE JE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT A MON REQUERANT.

PIECES ANNEXEES :

Photographies

COUT :

Honoraires ART 16-1	330.11
Frais de déplacement ART 16-1	7.22
<b>TOTAL HORS TAXE</b>	<b>343.68</b>
Taxe sur la valeur ajoutée 19.6 %	67.36
Taxe fiscale	9.15
Débours divers	
<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>	<b>420.19</b>

Jean Michel ROUZAUD



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2013-1-960 du 24 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau pour les travaux d'aménagement de la ZAC Saint Estève présentée par la commune de Pignan

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1, L123-3 à L. 123-19, L214-1 à L. 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (MISE) du 21 février 2013;
- VU le dossier présenté par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, comportant une étude d'impact, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU la décision n°E13000019904 du 15 avril 2013 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

La demande d'autorisation, au titre de la législation sur l'eau du code de l'environnement, présentée par la commune de Pignan pour l'aménagement de la ZAC Saint Estève, sur la commune de Pignan, sera soumise à une enquête publique, qui aura lieu du lundi 17 juin 2013 jusqu'au mercredi 17 juillet 2013 inclus, pendant 31 jours.

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :  
Madame CASSAR, Maire de Pignan, à l'adresse suivante : Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville-  
34570 Pignan-Téléphone : 04 67 47 76 11

La décision d'autorisation des travaux, au titre de la loi sur l'eau, pourra être adoptée au terme de cette enquête publique, après consultation du CCIDERST, sera prise par le Préfet du département de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est M. Jean-Pierre RABAT, ingénieur du CNAM, retraité.

#### ARTICLE 4:

Les pièces du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013 inclus, à la mairie de Pignan : Place de l'Hôtel de Ville-34570 Pignan, afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui sera cité et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes:

- \* du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- \* le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Les bureaux de la Mairie seront ouverts, à titre exceptionnel dans le cadre de cette enquête publique, le samedi 6 juillet 2013 de 9h00 à 12h00.

#### ARTICLE 5:

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, préalablement ou dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### ARTICLE 6:

La Mairie de Pignan est désignée comme le siège de l'enquête.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur M. Jean-Pierre RABAT, qui les annexera au registre après les avoir vérifiées, à l'adresse suivante :

**M. Le commissaire enquêteur pour l'enquête relative à l'aménagement de la ZAC Saint Estève au titre de la loi sur l'eau**  
Mairie de Pignan  
Place de l'Hôtel de Ville 34570 Pignan.

De plus, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Le lundi 17 juin 2013	De 9h00 à 12h00
Le samedi 6 juillet 2013	De 9h00 à 12h00
Le mercredi 17 juillet 2013	De 14h00 à 17h00

#### ARTICLE 7:

De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie de Pignan.

#### ARTICLE 8:

La commune de Pignan sera appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique.  
Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### ARTICLE 9:

A l'expiration de délai fixé à l'article 4 (et sans préjudice de l'article 8) ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il satisfait aux obligations des articles R 123-18 du code de l'environnement notamment et transmet, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Préfecture de l'Hérault, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent.

Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires, de son avis et de ses conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public en mairie de Pignan, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 10:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Préfecture de l'Hérault - en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, à savoir le samedi 1<sup>er</sup> juin 2013 et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, à savoir le samedi 22 juin 2013 dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département de l'Hérault (MIDI LIBRE et L'HERAULT du JOUR).

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune qui devra en justifier par un certificat.

Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la commune de Pignan, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint Estève à Pignan, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'éologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

#### ARTICLE 11:

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Madame le Maire de Pignan ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 24 MAI 2013  
Pour le Préfet, délégué  
Le Sous-Préfet

  
Fabienne ELLUL



PRÉFET DE L'HÉRAULT

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

Montpellier, le 24 mai 2013

**AVIS**

d'ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau,  
présentée par la commune de Pignan  
concernant l'aménagement de la ZAC Saint Estève sur le territoire de la commune de Pignan

As titre de code de l'environnement : articles L.122-1, L.123-15, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8  
L'enquête publique est organisée par l'Arrêté Préfectoral n°2013-1-960 du 24 mai 2013

**Durée d'enquête:** 31 jours consécutifs de lundi 17 juin 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus.

**Commissaire enquêteur:** M. Jean-Pierre RABAT, ingénieur au CNAM, retraité en désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire l'enquête publique.

Madame César, Maire de Pignan est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à l'adresse suivante :

Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan - Téléphone : 04 67 47 70 13

**Siège de l'enquête:** Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et des informations environnementales se rapportant à l'objet ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Pignan - Place de l'Hôtel de Ville - 34570 Pignan, afin que toutes les personnes concernées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Pignan et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet qui sera coté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

- > du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- > le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Les bureaux de la Mairie seront ouverts, à titre exceptionnel dans le cadre de cette enquête publique, le samedi 6 juillet 2013 de 9h05 à 12h00.

De plus, le public pourra adresser ses observations, par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre, après les avoir visées, à l'adresse suivante (siège de l'enquête) :

M. Le commissaire enquêteur -enquête relative à l'Aménagement de la ZAC Saint Estève  
au titre de la loi sur l'eau-  
Mairie de Pignan  
Place de l'Hôtel de ville  
34570 Pignan

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, en mairie de Pignan (adresse mentionnée ci-dessus) les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes:

Permanences	Heures
Le lundi 17 juin 2013	De 9h00 à 12h00
Le samedi 6 juillet 2013	De 9h00 à 12h00
Le mercredi 17 juillet 2013	De 14h00 à 17h00

34, PLACE DES MÂRTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34082 MONTPELLIER CEDEX 2  
www.heraut.gouv.fr

**Affichage :** L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Pignan.

De plus, le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

Cet avis sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Pignan, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Préfecture de l'Hérault, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public à la mairie de Pignan aux heures d'ouverture des bureaux (ci-dessus mentionnées) ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) et sur le site internet de la préfecture [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commune de Pignan sera appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pourra être prise par le Préfet, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11



Photo 12



Photo 13

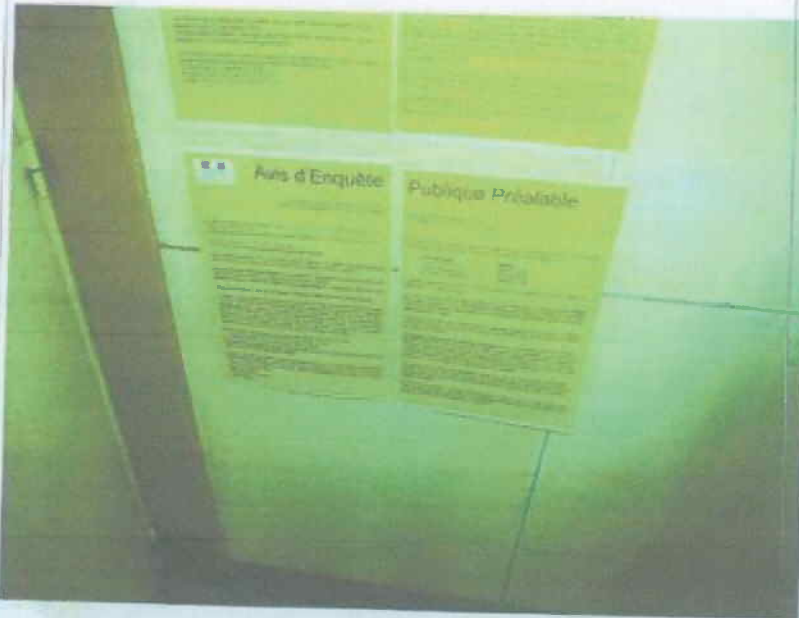


Photo 14

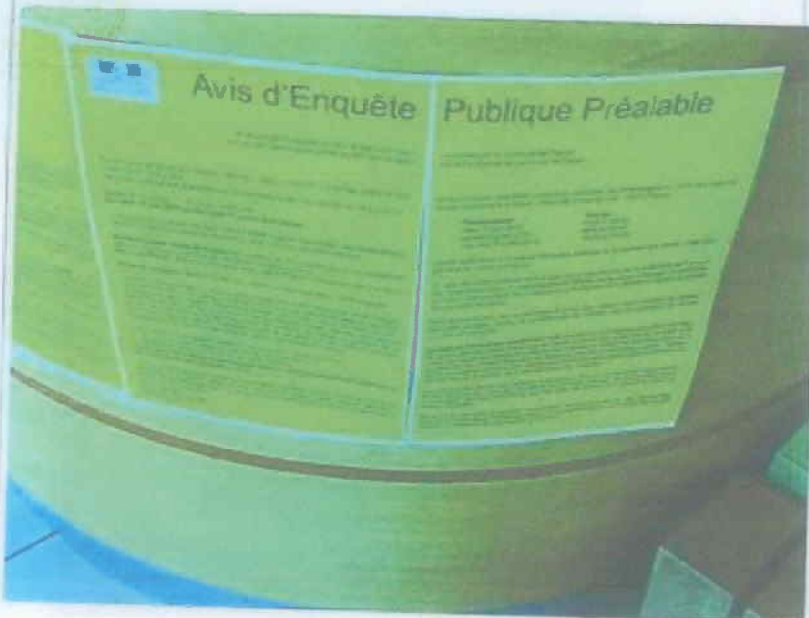


Photo 17

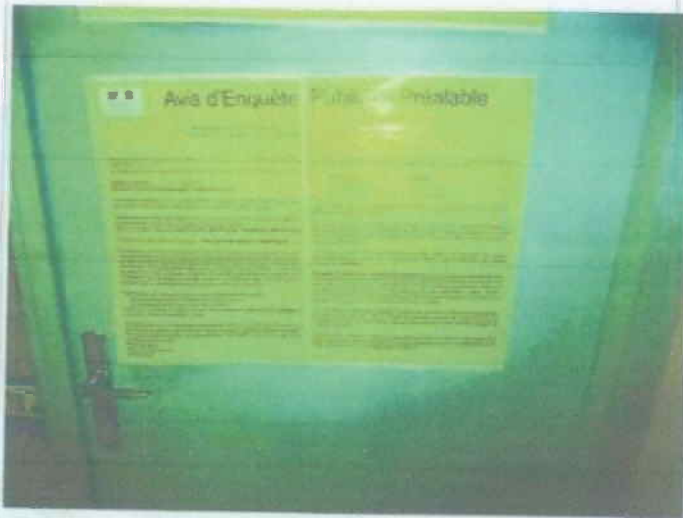


Photo 18

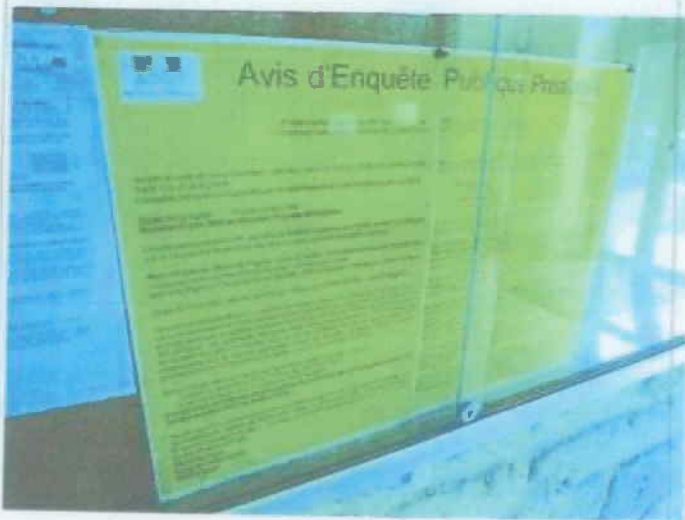


Photo 19

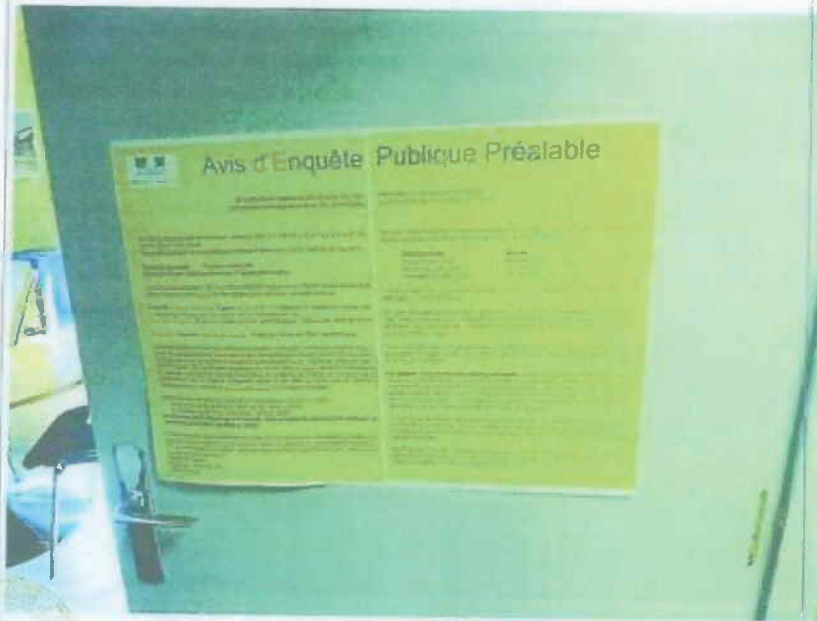


Photo 20





Photo 21



Photo 22



14 -

Photo 29



Photo 30



Photo 31

